

CREDIT MUTUEL NORD EUROPE - RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021

- PILIER III

Les accords de Bâle visent à garantir la solvabilité et la solidité financière des banques au moyen de la réglementation et de la régulation. Ces accords reposent actuellement sur 3 piliers, que sont l'exigence de fonds propres (Pilier I), la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres (Pilier II), et la discipline de marché (Pilier III)

Ainsi, la discipline de marché se concrétise par une transparence accrue dans la communication destinée aux investisseurs.

En conséquence, le contenu de ce pilier est fortement encadré d'abord par la Réglementation Bâloise, puis lors de sa retranscription dans les règlements européens (8ème partie du règlement UE n°575/2013).

Au Crédit Mutuel, bien que de sa publication soit de la responsabilité de chaque groupe régional, la rédaction du Pilier III est coordonnée par la Confédération Nationale.

1. APPETENCE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (norme Bâle III OVA).

Le Groupe CMNE dispose d'un document de référence sur la politique de gestion des risques qui est soumis, a minima, annuellement à l'approbation du Comité des risques fédéral et du Conseil d'administration de la CFCMNE. Il traite de l'appétence, des principes généraux qui gouvernent cette politique et de leur application dans les pôles, ainsi que des principes spécifiques de gestion des risques du Groupe CMNE.

1.1. POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LA GESTION DES RISQUES

4 fondamentaux constituent la politique de gestion des risques du CMNE :

- Répondre aux exigences réglementaires en vue de fournir une information quantitative et qualitative fiable.
- Animer les réseaux, les services fédéraux et les filiales dans leur gestion et leur suivi des risques.
- Accompagner le développement en fournissant les moyens d'identifier et de mesurer les risques.
- Développer la culture du risque et les bonnes pratiques de gestion des risques.

Chaque année, le Conseil d'administration fédéral valide le nouveau cadre d'appétence aux risques, décliné de celui du Groupe Crédit Mutuel, applicable sur l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe.

Ce cadre :

- inclut l'ensemble des politiques et des procédures permettant d'établir quels sont les principes fondamentaux prévalant en matière de prise de risques, ainsi que la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;

- contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuls tolérés soient rapidement identifiées et portées à la connaissance des instances dirigeantes (processus d'escalade) ;
- traduit le modèle de développement du Groupe s'appuyant sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité ;
- confirme que son esprit de service aux sociétaires-clients est fondé sur des valeurs de long terme qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risques limitée et un renforcement permanent de la solidité financière - source de sécurité et de pérennité ;
- se décline en un dispositif de limites et la mise en place d'approches permettant de valider l'adéquation et l'allocation du capital et de la liquidité.

La validation du cadre applicable à l'année 2020, est intervenue le 16 décembre 2019 (pour information, celui applicable en 2021 a été validé le 14 décembre 2020). La surveillance de la déclinaison de ce cadre d'appétence dans les filiales relève des missions du Comité des risques fédéral.

Le Groupe CMNE inscrit sa démarche annuelle d'appétit pour le risque comme une déclinaison de son plan stratégique au niveau de l'ensemble de la gouvernance des risques.

L'appétence aux risques représente le niveau quantitatif et les types de risques que le Groupe CMNE est prêt à accepter dans le cadre de ses objectifs stratégiques du Plan à Moyen Terme, sans porter atteinte à sa viabilité et en recherchant une adéquation du couple risque/rentabilité et des profils de risques par nature (crédit, marché, liquidité, opérationnels, rentabilité et solvabilité).

Parmi ses missions, la Direction de Gestion des Risques Groupe :

- vérifie la compatibilité du niveau de risques encourus, avec les orientations de l'activité, avec l'appétence fixée par l'organe de surveillance, ainsi qu'avec les limites fixées par la Direction Générale ;
- communique à l'organe de surveillance, à la Direction Générale et au Comité des risques, toute information nécessaire à l'exercice des missions de ces derniers ;
- élabore des états de synthèse sur le suivi des risques consolidés en vue d'informer le Comité des risques et les dirigeants effectifs ;
- transmet aux organes de tutelle tout reporting réglementaire sur les risques.

En 2020 comme lors des exercices précédents, l'approche consolidée du risque, les exercices tels que l'ICAAP, l'ILAAP, l'appétence pour le risque et le PRC ont permis d'éclairer la Direction Générale et l'organe de surveillance dans la mesure et la surveillance des risques. Des points réguliers ont par ailleurs été communiqués sur les impacts et les conséquences de la crise Covid-19.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par :

- La crise sanitaire qui a ainsi, conduit le CMNE à :
 - tenir une cellule de crise Covid-19, d'abord hebdomadaire puis mensuelle, et adapter les PUPA ;
 - mettre en place des fichiers de données Covid-19 à destination de la BCE, ces fichiers traitent principalement des moratoires, des prêts garantis par l'Etat ainsi que des risques de marchés ;
 - communiquer régulièrement à la CNCM et la BCE, sur les différents risques auxquels le Groupe est exposé et sur sa gestion opérationnelle de la crise.
- La participation au groupe de travail national "Risques climatiques et RSE" ;
- L'adaptation de la Base Grands Risques au niveau Groupe et dans sa déclinaison par entité, suite à des évolutions du système d'information décisionnel, avec la normalisation du calcul du risque net (Groupe, CMNE, BEOBANK), l'intégration d'un code Covid-19, et la révision des seuils d'entrée ;
- La participation au groupe de travail national "Coût du risque" afin de calibrer les paramètres IFRS 9 et mettre en place une provision concernant les secteurs jugés vulnérables par le Groupe ;

- Le renforcement du suivi du risque informatique ;
- Le renforcement du suivi RGDP au niveau du Groupe.

1.2. CARTOGRAPHIE ET DECLINAISON DES RISQUES

Une cartographie globale des risques a été construite sous coordination confédérale. Celle-ci a été adoptée par le groupe de travail "Bâle III" et approuvée par le Comité des risques Confédéral et le Comité des risques du Groupe CMNE. Elle fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle (validée dans le cadre de l'exercice ICAAP) afin d'y évaluer l'exhaustivité de l'identification des risques et la pertinence de leur cotation. Cette actualisation permet de s'assurer de la qualité du dispositif de pilotage des risques et de l'adéquation des modalités de suivi de chacun de ces risques, notamment :

- les indicateurs mis en place pour en qualifier le niveau ;
- les limites associées à ces indicateurs ;
- leur intégration au programme de stress du Groupe.

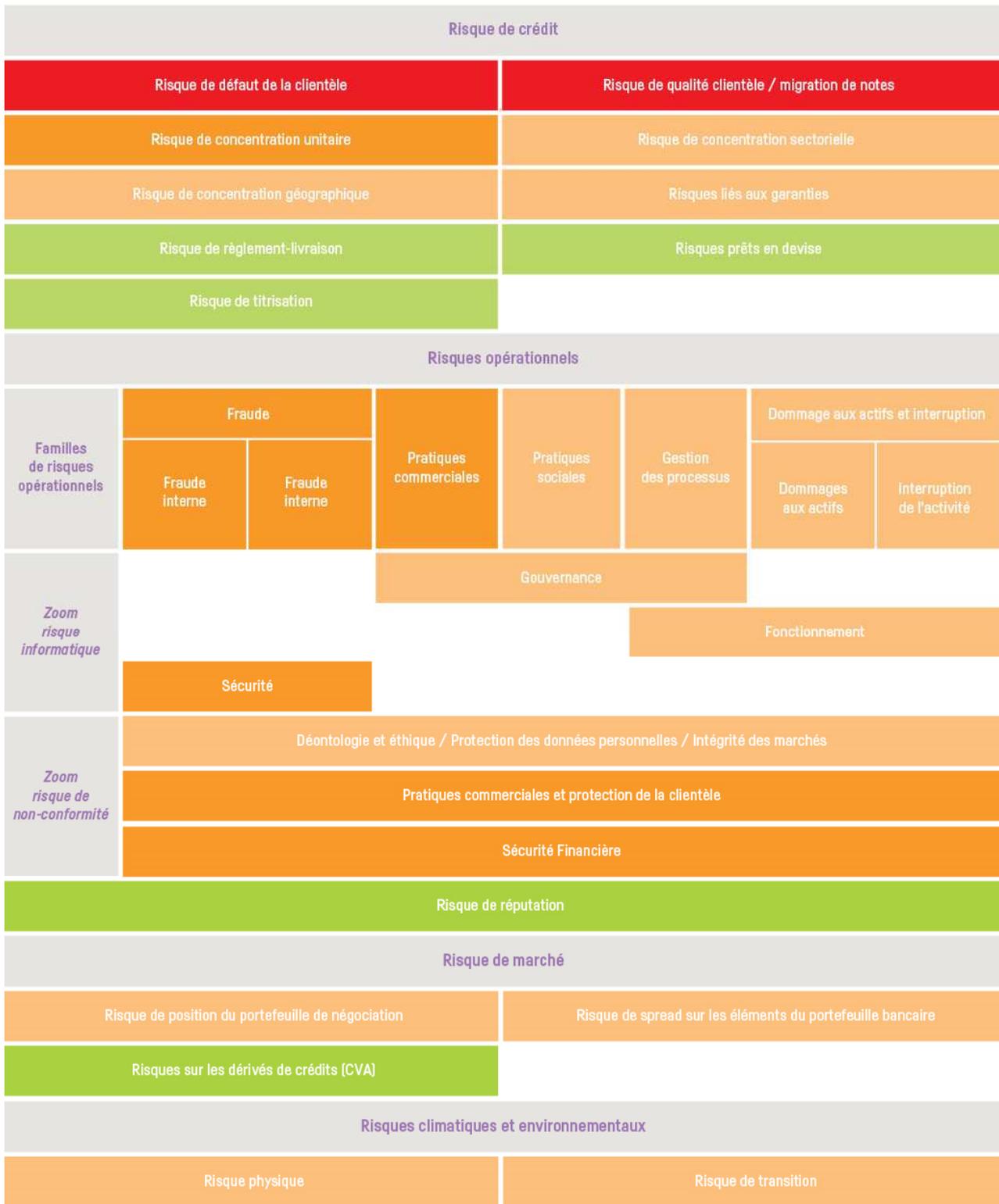
Le niveau d'un risque réel résulte de sa probabilité d'occurrence (ou fréquence) et de son impact présumé/mesuré (ou gravité potentielle). Au total, le croisement de la fréquence et de la gravité peut se décomposer en une échelle à 5 niveaux pour qualifier le risque réel en date d'actualisation de la cartographie :

- Niveau 1 : risque très élevé ;
- Niveau 2 : risque élevé ;
- Niveau 3 : risque moyen ;
- Niveau 4 : risque faible ;
- Niveau 5 : risque très faible.

Le niveau d'un risque correspond à une notation long terme et doit être relativement stable au cours du temps. Les évolutions de la cartographie sont principalement liées à des changements structurels, des évolutions réglementaires, l'intégration de nouveaux risques. Ainsi, en 2020, les modifications suivantes ont été réalisées :

- **Risque de crédit :**
 - « Risque de défaut de la clientèle » et « Risque de qualité clientèle / migration de notes » passent en niveau 1 (très élevé) ;
 - le libellé « Concentration liée à la politique de garanties Retail » devient « Risques liés aux garanties » ;
- **Risques opérationnels :** distinction en familles de risques opérationnels, avec un zoom sur le risque informatique et le risque de non-conformité ;
- **Risque assurance :** regroupé avec le risque de participation en 2019, ce risque est isolé cette année, dans la cartographie ;
- **Risque de participation (hors assurance) :** ce risque ne comprend plus le risque assurance en 2020 ;
- **Risques climatiques et environnementaux :** ce risque est intégré dans la cartographie 2020 ;
- **Risque stratégique et risque d'activité :** le risque réglementaire devient transversal sur la rentabilité et la solvabilité globale.

1.2.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE



● Risque très élevé ● Risque élevé ● Risque moyen ● Risque faible ● Risque très faible

Risque de taux	
Choc de taux sur les marchés	Risque de refixation des taux réglementés
Risque de courbe	Risque de base
Risques liés aux clauses optionnelles	
Risque de liquidité	
Risque variation note externe	Déséquilibres bilanciaux
Accès au refinancement	Coût du refinancement
Liquidité court terme	Transformation MLT
Risques assurances	
Risques liés à la rentabilité	Risques liés à la solvabilité
Risques de participation dans les compagnies d'assurance	
Risque de participations (hors assurances)	
Actions & capital investissement (portefeuille bancaire)	Step in risk
Autres participations	
Risque stratégique et risque d'activité	
<i>Rentabilité</i>	<i>Solvabilité globale</i>
Risque d'activité	Quantité des fonds propres
Diversification des sources de revenus	Composition des fonds propres
Maîtrise du coût du risque	Localisation
Risque réglementaire	

1.2.2. LES DIFFERENTS RISQUES DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru par la banque en cas d'inexécution des engagements de l'emprunteur selon les termes contractuels. C'est naturellement le principal risque auquel le Groupe CMNE est exposé, en raison de son modèle d'entreprise. En effet, ce dernier est essentiellement axé sur le développement de la banque de détail.

La politique de crédit vise un développement prudent. Elle définit les marchés et les types de financement sur lesquels le réseau du Groupe CMNE peut intervenir. Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale, soit au travers de politiques sectorielles spécifiques adaptées au niveau du Groupe.

Risques opérationnels

Le Groupe Crédit Mutuel et le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe disposent d'un processus de gestion des risques opérationnels fiable et exhaustif, tant au niveau du périmètre couvert qu'au niveau des risques considérés.

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance de procédures, de personnes et de systèmes ou liées à des événements extérieurs y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Parmi l'ensemble des risques opérationnels, le Groupe CMNE est exposé, en particulier, à 2 « sous-risques » : le risque de non-conformité et le risque informatique.

Initialement défini par le Comité de Bâle, puis repris sous l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 31 août 2017, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Ainsi défini, le risque de non-conformité se distingue du risque juridique de litige avec une contrepartie puisqu'il ne vise pas la mise en cause de l'entité concernée au titre de ses obligations contractuelles mais les conséquences dommageables du non-respect des règles relevant pour l'essentiel de l'ordre public.

Le risque informatique est constitué de 3 catégories :

- **Gouvernance** : risque lié à une implication insuffisante des instances dirigeantes, une gestion du risque insuffisante, un pilotage budgétaire défaillant, des rôles et responsabilités mal définis, une maîtrise insuffisante de l'externalisation ;
- **Fonctionnement** : risque lié à une mauvaise gestion de l'exploitation, de la continuité informatique et des changements, ainsi qu'à une mauvaise qualité des données ;
- **Sécurité** : risque lié à une insuffisance dans la détection des attaques et dans la réaction aux attaques, insuffisance dans la protection logique des actifs et dans la protection physique des installations.

Une bonne réputation peut inciter les clients à choisir une marque ou une entreprise, ou les dissuader de se tourner vers un concurrent. Le risque de réputation est ce risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs etc.) vis-à-vis de la banque. Ce risque est souvent non quantifiable, et résulte de causes internes ou externes sur l'établissement (fraudes externes, pratiques frauduleuses, défaut de conseil, non-respect

de la réglementation, ...). Au CMNE, le risque de réputation est vu comme la conséquence des autres risques (crédit, opérationnel, ...) : le groupe gère donc ce risque par l'intermédiaire des autres risques.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Au sein du Groupe CMNE, la Caisse Fédérale du CMNE intervient pour l'ensemble des entités bancaires et financières du Groupe, en matière d'activités de marché.

Risques climatiques et environnementaux

Le changement climatique peut induire des risques physiques, c'est-à-dire une exposition à des dommages matériels causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, et des risques de transition, c'est-à-dire une exposition à des ajustements mal anticipés ou brutaux vers une économie bas carbone. Ces risques peuvent avoir un impact financier matériel sur les institutions financières.

Le risque physique concerne l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Le CMNE y est relativement peu assujéti, puisqu'il se situe sur des zones jugées peu exposées aux catastrophes naturelles. L'évolution des conditions climatiques moyennes et l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles, dans les années à venir, peuvent détériorer la santé financière des entreprises, en raison d'une baisse de la demande, d'une rupture dans la chaîne des fournisseurs, ou une baisse de la productivité et de la production. Le CMNE est donc indirectement concerné, cela engendrant un certain coût pour les assurances et accentuant le risque de défaut de la clientèle.

Le risque de transition est lié à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Les entreprises faisant partie des secteurs carbonés ou sensibles (énergies fossiles, électricité ou gaz) y sont particulièrement exposées. Pour limiter ce risque, le CMNE a mis en place des politiques sectorielles précisant les règles de financements et investissements dans ces domaines.

Risque de taux

Le risque de taux se traduit par la variation du résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse, ou lors d'un changement adverse quant à la forme ou la structure des taux d'intérêts. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.

Au CMNE, la gestion du risque du taux d'intérêt est du ressort de la Direction Financière, qui veille à maintenir l'équilibre du bilan, soit en orientant la politique commerciale, soit en intervenant sur les marchés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est un risque majeur qui ne s'inscrit pas nécessairement dans une logique de rentabilité à court terme.

Le Comité de Bâle définit la liquidité telle que « la capacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance, sans subir de pertes inacceptables » (Comité de Bâle, 2008).

Le risque de liquidité est donc le risque de ne pouvoir couvrir les besoins de liquidité de la banque, à quel prix que ce soit. On peut aussi l'exprimer par l'impossibilité potentielle de remplir ses obligations arrivées à terme ou de faire face à la demande de fonds de la clientèle. Dans une situation moins extrême, le risque de liquidité peut être mesuré par le surcoût que devrait supporter la banque pour couvrir un besoin impérieux de liquidité sur un marché peu liquide.

Risque assurance

Il s'agit du risque de participation dédié à l'assurance.

En 2018, la holding d'assurance du Groupe CMNE, NEA (qui comprenait principalement ACMN Vie, filiale d'assurance-vie, et ACMN IARD, filiale d'assurance non-vie et dommages) a été fusionnée puis absorbée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (« GACM »).

La parité d'échange pour la fusion entre NEA et GACM a amené le Groupe CMNE à détenir une participation de 10.22 % dans le GACM (soit 1 188 millions d'euros, au 31 décembre 2020).

Le CMNE est donc exposé au risque de participation - assurance, au sein de GACM, mis en équivalence dans ses comptes.

Risque de participations (hors assurance)

Le risque de participation tel que défini dans la cartographie globale des risques du Groupe CMNE couvre :

- le risque de capital investissement ;
- le risque du portefeuille actions en banking book (hors portefeuille de capital investissement) ;
- le step in risk, ou risque d'intervention non anticipé en soutien.

Risque stratégique et risque d'activité (rentabilité, solvabilité globale)

Le risque de rentabilité survient lorsque des facteurs internes ou externes au fonctionnement de la banque viennent réduire sa rentabilité opérationnelle. Les postes du bilan et du compte de résultats sont souvent utilisés pour suivre l'évolution de la rentabilité.

Dans ce risque, le Groupe CMNE vise un niveau minimum de rentabilité, qui ne soit pas au détriment de la qualité des risques encourus. Le Groupe recherche une rentabilité durable reposant sur une gestion de l'évolution au fil du temps de ses actifs, et de la qualité de leurs risques et sur la diversification des métiers.

Le risque de solvabilité globale consiste en un risque d'insuffisance des fonds propres nécessaires à l'absorption des pertes éventuelles subies par la banque. Ce risque ne découle pas uniquement d'une insuffisance de fonds propres mais aussi des divers risques encourus par la banque tels que, les risques de crédit, de marché, de taux etc. dont la survenance peut obérer les fonds propres. L'exposition de la banque à ce type de risque peut mettre en danger son activité, d'où l'objectif recherché par les superviseurs et institutions financières qui consiste à ajuster les fonds propres aux risques encourus.

Le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe gère son risque de solvabilité par une faible appétence aux risques, la qualité de son dispositif de gestion de risques et les modalités d'évolution de ses capitaux propres. En termes de solvabilité, le Groupe cherche à satisfaire les exigences réglementaires, en assurant une marge de sécurité suffisante pour faire face aux scénarios adverses.

1.3. STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION CHARGÉE DE LA GESTION DES RISQUES

Conformément à l'article L511-55 du Code monétaire et financier, le Groupe Crédit Mutuel s'est doté d'un dispositif de gouvernance des risques solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels il est ou pourrait être exposé, de telle sorte de favoriser une gestion saine et efficace des risques.

Au niveau national

Fonction Gestion des Risques

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques est également responsable de la Direction des Risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27 février 2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des Risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

Au sein de la Direction des Risques CNCM, les équipes « Modèles et données » et « Etudes et paramètres » assurent la gestion et le back-testing des modèles, y compris IFRS 9 (dépréciation), calculent et suivent les paramètres, publient les états de reporting. Ses membres enrichissent et mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out). Le dispositif de qualité des données (BCBS 239) est intégré à l'équipes « Modèles et données ».

Début 2020, la Direction générale de la CNCM a fait le choix de rattacher la fonction « RSE et Gestion du Risque climatique » à la Direction des risques. Ses attributions sont notamment le suivi et la gestion des risques climatiques et RSE, la coordination et co-construction de la mise en œuvre des réglementations et standards, les adaptations en matière d'outils et de gouvernance, ainsi que la constitution d'un pôle de veille, d'expertise et d'innovation au services des métiers de la CNCM et des groupes régionaux.

L'équipe Risques Financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, produit et analyse le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels assure un suivi des risques avérés et potentiels ainsi que de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels sont de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Elle coordonne la rédaction des cartographies de risque et les travaux de quantification. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA. Le suivi du risque informatique fait également partie de ses attributions.

L'équipe Pilotage des Risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des Risques fédérale et aux travaux relatifs à l'animation de la filière risques. Elle participe ainsi très directement à la structuration et aux évolutions du Groupe Crédit Mutuel concernant notamment la cartographie des risques, les dispositifs d'appétence aux risques et l'ICAAP.

Dans son prolongement, l'équipe de Contrôle des Risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de reporting à l'attention du groupe de travail "Bâle III", du Comité des risques et du Conseil d'administration fédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les groupes régionaux.

L'équipe " Redressement et Résolution " organise la mise en place et la coordination des projets relatifs au mécanisme de résolution unique et est en charge de la coordination du Plan préventif de rétablissement.

Enfin, la Direction des Risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel.

Contrôle Permanent

Le périmètre d'activité de la fonction Contrôle Permanent CNCM couvre :

- la définition d'un socle commun de Contrôle Permanent couvrant, dans une approche par le niveau de risque, tous les types de risques identifiés dans la cartographie des risques dès lors qu'ils sont communs à plusieurs groupes (risques de crédits, de taux, de liquidité, opérationnels, stratégiques et d'activités, ...) ;
- le contrôle permanent de la production des états comptables, réglementaires et de suivi des risques réalisée par la Confédération ;
- la coordination des contrôles permanents régionaux ;
- la réalisation du reporting consolidé réglementaire annuel.

À l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse Fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au niveau du CMNE

Afin d'affirmer le caractère transversal de la gestion des risques dans le Groupe CMNE, la Direction des Risques Groupe est rattachée directement à la Direction Générale.

Le Directeur des Risques Groupe

- est responsable de la fonction de gestion des risques (désigné auprès de l'ACPR) ;
- est rattaché au Directeur Général et n'exerce aucune activité commerciale, financière ou comptable ;

- rend compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, en tant que de besoin ou au Comité d'audit et au Comité des risques ;
- coordonne les parties prenantes de la fonction de gestion des risques à l'échelle du Groupe ;
- assure la mise en œuvre de systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris, avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

La Direction des Risques Groupe rassemble la Direction du Contrôle Permanent, et la Direction de la Gestion des Risques Groupe qui exercent à la fois une responsabilité opérationnelle directe au sein du pôle Bancassurance France et une responsabilité fonctionnelle auprès de leurs correspondants dans les filiales du Groupe CMNE. La Direction de la Conformité est indépendante de la Direction des Risques Groupe, directement rattachée à la Direction Générale. Dans leur domaine, ces directions s'assurent de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

Les effectifs dévolus aux métiers des organes de contrôle atteignent 148 personnes réparties au sein de la Caisse Fédérale et des filiales, soit environ 3,6 % des effectifs du Groupe CMNE affectés à des tâches de surveillance et de contrôle des risques.

La Direction de la Gestion des Risques Groupe

Elle a pour objectifs et missions :

- établir et piloter au niveau du Groupe CMNE le dispositif d'appétence pour le risque, et les autres processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) dont l'ICAAP, les stress tests ;
- garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe CMNE sont conformes aux stratégies définies par les métiers, coordonner les systèmes de mesure des risques et résultats ;
- alerter la Direction Générale de toute situation susceptible d'avoir des répercussions significatives sur la maîtrise des risques, gérer les alertes pertinentes et formuler les préconisations en réponse aux risques identifiés ;
- informer le Comité des risques fédéral de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre, des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques validées par le Conseil d'administration ;
- élaborer le tableau de bord des risques Groupe, rendre compte à la Direction Générale du Groupe CMNE, informer le Conseil d'administration dans le cadre du Comité des risques, adresser les informations correspondantes aux superviseurs ACPR et BCE. Remonter l'information trimestrielle de l'évaluation des risques relative aux activités d'assurance du GACM ;
- actualiser la cartographie globale des risques ;
- piloter la fonction de gestion des risques opérationnels ;
- renforcer la gestion des risques et la conformité réglementaire grâce aux dispositifs de sécurité des systèmes d'information. Il s'agit des dispositifs relatifs à la sécurité des systèmes d'information, et notamment le plan de traitement des risques régulièrement adapté en fonction de l'évaluation des risques, et incluant l'opérationnalité des plans d'urgence et de poursuite des activités informatiques et des métiers (actualisation, tests, et action d'amélioration), le renforcement de mesures de sécurité, le suivi et l'analyse des incidents ;
- gérer la protection des données personnelles par la mise en œuvre des politiques, des mesures organisationnelles et techniques contribuant à répondre aux exigences réglementaires et à garantir la confiance des clients et de l'ensemble des tiers concernés. Ces dispositifs font l'objet d'une évaluation régulière, en interne et avec l'aide de cabinet-conseil, contribuant à leur amélioration permanente. Des délégués à la protection des données sont nommés dans les pôles du groupe, avec une coordination assurée au niveau de la Caisse Fédérale ;
- renforcer la gestion des risques liés aux systèmes d'information. Des politiques générales et opérationnelles et des dispositifs tels que le plan de traitement des risques revu annuellement en fonction de

l'évolution des menaces, des tests d'intrusion et une sensibilisation régulière des collaborateurs, contribuent à réduire ces risques ;

- animer la mise en œuvre du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA). Le PUPA relève des actions de protection mises en œuvre par l'entreprise pour limiter la gravité d'un sinistre. Il décrit les actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre. Il répond aux trois scénarios de risque suivants : indisponibilité des ressources humaines, indisponibilité des locaux, indisponibilité de l'informatique et des moyens de télécommunication ;
- animer le dispositif de gestion de crise par la rédaction d'un politique de gestion d'une crise majeure et d'une procédure dans laquelle sont décrits, notamment, la composition de la cellule de crise, les rôles de chaque membre et les interactions avec les activités support et l'extérieur de l'entreprise (Préfecture, presse, partenaires, prestataires, etc.).

La structure Fraudes et Affaires Spéciales

La structure Fraude et Affaires Spéciales, composée de 4 collaborateurs, est rattachée à la Direction des Risques Groupe afin d'adopter un schéma organisationnel harmonisé et en adéquation avec les attentes des autorités de supervision. Au sein de la Direction des Risques Groupe, cette fonction contribue au dispositif de lutte contre la fraude externe. Dans sa mission de prévention, elle anime des sessions de formation et de sensibilisation, tant sur le marché des particuliers que des professionnels. Elle traite également les cas de dysfonctionnements internes et les affaires spéciales. Cette structure a également pris en charge le pilotage de nombreux projets pour le compte du CMNE, l'objectif étant de renforcer la proactivité en matière de détection : automatisation de certains contrôles et déclenchement d'alertes spécifiques Fraudes sur cette structure centrale. Outre la mise en place effective d'un contrôle sur les pièces d'identité lors de l'entrée en relation, le dispositif de lutte contre la fraude externe, organisé au travers de divers chantiers communautaires, s'est renforcé par le renforcement du volet « Détection », dont les chantiers sont en cours, à savoir :

- la mise en place d'un Risque Interfédéral Fraude ;
- la mise en place d'un scoring Chèque intégrant les habitudes clients-Le développement d'un scoring Virement ;
- le développement d'une interface entre CCM et expert métiers devant permettre de fluidifier les échanges d'informations et renforcer le pilotage de l'activité ;
- un scoring Fraude à l'entrée en relation.

Dans ce contexte, les sollicitations de Fraudes et Affaires Spéciales se sont transformées par l'ouverture de 1 433 dossiers dans la Base Prévention Fraude (Outil de gestion communautaire), soit 51 % de dossiers en plus par rapport à N-1 (hausse liée en grande partie aux cas de phishing et abus de faiblesse).

La Direction du Contrôle de la Conformité

Directement rattachée à la Direction Générale, la Direction de la Conformité Groupe organise le pilotage du dispositif et veille au travers de trois missions :

- au respect des lois et règlements dans l'élaboration des procédures, produits et services, ce qui nécessite d'assurer et de diffuser avec le département juridique la veille réglementaire, de mettre en place et diffuser les normes et procédures en matière de conformité, de s'assurer que les applicatifs de conformité ou spécifiques métiers sont conformes à la réglementation ;
- ensuite à l'image de l'entreprise, ce qui nécessite de réaliser et mettre à jour la cartographie des risques de non-conformité et dans ce cadre évaluer et maîtriser le risque de réputation, former, informer et assurer un rôle de conseil auprès des collaborateurs en matière de conformité, détecter et corriger les dysfonctionnements ;
- enfin, au respect des intérêts de la clientèle, par l'approbation et le contrôle des nouveaux produits, services ou activités, par l'élaboration et le suivi d'une cartographie des conflits d'intérêts, et le respect par chacun de la déontologie dont elle est le gardien, par le contrôle du traitement des réclamations clientèle.

La Direction de la Conformité Groupe exerce une supervision constante de l'action des entités du Groupe CMNE et une vérification de la qualité des contrôles réalisés par chaque société du Groupe CMNE.

A cet égard, l'organisation du dispositif de conformité au sein du Groupe est encadrée par la Décision de Caractère Général n°2-2017, arrêtée par le Conseil d'administration de la CNCM en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional, et qui précise que la prévention des risques de non-conformité au sein du Groupe comprend notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Sécurité Financière - Structure de Lutte Anti Blanchement

Toujours au sein de la Direction de Conformité Groupe, une classification des risques est élaborée pour les différentes activités exercées dans le Groupe CMNE, et les mises à jour sont faites de façon à intégrer les nouveautés réglementaires. Le Groupe CMNE dispose de listes des pays sensibles, de personnes soumises aux sanctions internationales, de gel des avoirs, qui sont régulièrement mises à jour. Il existe également des questionnaires embargos, des codifications spécifiques de la clientèle. Pour les pôles Bancassurance France, Bancassurance Belgique et gestion pour compte de tiers, l'approche risque exclut le risque allégé (Art R. 561-15 1°) hormis pour les activités de crédit-bail. Le premier niveau de risque est donc le risque normal (Art. L. 561-5 et L. 561-6).

Le risque normal conduit le chargé de clientèle, en matière d'obligations de vigilance, à appliquer celles relatives à l'identité, à l'adresse, à la nature et à l'objet de la relation d'affaires. Le risque est considéré comme élevé, lorsque le client entre dans une des catégories prévues à cet effet par les dispositions légales et réglementaires (Personnes Politiquement Exposées – PPE, produit ou transaction d'un montant élevé, opération complexe ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite, client ou son représentant légal non physiquement présent aux fins de l'identification, produit ou opération favorisant l'anonymat de celle-ci, opération ou client ayant un lien avec un pays de la liste rouge) ou une catégorie interne (risque LCB-FT) ou parce que son nom figure sur une liste de personnes terroristes. Dans ce cas, l'entrée en relation ou l'opération doit être validée par la hiérarchie, voire la Direction Générale s'agissant des PPE ou tiers résidant en pays liste rouge, sans préjudice des autres diligences qui trouveront à s'appliquer selon les circonstances. Chaque entité du Groupe CMNE dispose de ses propres cartographies des risques.

Les mesures d'amélioration permanente du dispositif LCB-FT se sont poursuivies en 2020 par la mise en production d'outil d'aide à la décision à l'entrée en relation chez CFCMNE, la complétude du dispositif d'alerte du pôle gestion pour compte de tiers et l'identification dans les systèmes d'information des bénéficiaires effectifs dans les filiales de crédit-bail.

La Direction du Contrôle Permanent

Rattaché à la Direction des Risques Groupe, la Direction du Contrôle Permanent s'assure de la coordination des plans de contrôle ainsi que de la mise en œuvre et de l'évolution des méthodes et des outils.

Les plans de contrôle de l'ensemble des entités sont régulièrement adaptés aux activités et aux risques, incluant des contrôles permanents de second niveau. Compte tenu du contexte de crise, plusieurs contrôles ont été adaptés ou mis en œuvre en 2020, notamment dans le domaine des crédits (octroi de PGE, gestion de moratoires, traitement des débiteurs).

La Direction participe par ailleurs à l'élaboration du socle commun de Contrôle Permanent, en cours de mise en place, au niveau national.

Le Contrôle Périodique

L'Inspection Contrôle Audit Groupe, conformément à la charte de contrôle périodique Groupe, veille à la cohérence, à l'exhaustivité et à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne ainsi que des processus de mesure, de surveillance et de gestion des risques. Elle exerce ses activités sur l'ensemble des entités et métiers du Groupe CMNE.

Ses missions principales concernent notamment :

- le contrôle périodique du réseau commercial Bancassurance France ;
- l'audit des directions centrales et métiers de la CFCMNE et des filiales ;
- la certification des comptes sociaux des caisses locales.

Concernant son activité, l'Inspection Contrôle Audit Groupe a réalisé en 2020 :

- 34 missions de révision (32 concernant des caisses locales, 2 réalisées sur des Espaces Conseil Professionnel) ;
- 4 missions d'audit sur des structures ou processus en lien avec le réseau Bancassurance France ;
- la certification des comptes sociaux 2019 de 141 caisses locales ;
- 26 missions d'audit métiers.

Concernant Beobank, son service d'audit interne, dont le responsable est lié fonctionnellement à l'Inspecteur Général du CMNE, a mené 117 inspections d'agences et agents délégués, et 9 missions d'audit métiers.

Afin d'assurer la gestion des risques du CMNE, deux comités sont chargés du pilotage et de surveillance à savoir le Comité d'audit et le Comité des risques.

Le Comité d'audit

Présidé par un administrateur, il comprend quatre autres administrateurs fédéraux et se réunit au minimum 5 fois par an. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Inspecteur Général, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques Groupe et des membres du Comité de Direction assistent également aux réunions. Le secrétariat est assuré par l'Inspecteur Général du Groupe. Il est chargé :

- de l'établissement et du maintien, par la Direction Générale d'un dispositif de contrôle interne efficace, de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée ;
- sur la base d'un plan pluriannuel, de valider le plan d'audit annuel d'intervention de l'Inspection Contrôle Audit Groupe et de proposer des orientations en matière de contrôle périodique pour l'ensemble du Groupe ;
- de se faire présenter les rapports établis par l'Inspection Contrôle Audit Groupe, de valider leurs conclusions et de vérifier la mise en œuvre des recommandations émises ;
- du suivi des processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes, et de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de l'examen et de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité des risques

Présidé par un administrateur, il comprend quatre autres administrateurs fédéraux et se réunit au minimum 7 fois par an. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Inspecteur Général, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques Groupe et des membres du Comité de Direction assistent également aux réunions. Le secrétariat est assuré par le Directeur des Risques Groupe. Ce comité :

- propose la Politique des Risques Groupe ;
- suit la stratégie et l'appétence en matière de risques ;
- apprécie les risques notamment par rapport aux fonds propres et aux résultats ;
- s'assure que le Groupe se conforme aux obligations réglementaires et prudentielles.

Ces deux comités, placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, sont régis par des règlements intérieurs propres.

Dans le cadre de la gouvernance du Groupe CMNE, la Direction des Risques Groupe rend compte de ses travaux auprès des dirigeants effectifs. Le Groupe CMNE attache une importance à disposer d'un dispositif robuste et

efficace pour surveiller et maîtriser ses risques. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques bancaires et non bancaires des entités du Groupe CMNE, dans le respect des normes fixées par l'ACPR, notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement, des services d'investissement et à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

1.4. CHAMP ET NATURE DES SYSTEMES DE DECLARATION ET DE MESURE DES RISQUES

Sur les volets risques de crédit, risques de taux, risques de marché et risques opérationnels, la Direction des Risques Groupe et la Direction Financière Groupe élaborent des tableaux de bord dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du CMNE.

Pour le risque de crédit, le système de déclaration et de mesure des risques en vigueur s'appuie très largement sur les outils des accords de Bâle, interfacés avec la comptabilité.

Concernant les risques opérationnels, le dispositif de mesure et de maîtrise des risques s'appuie sur l'alimentation d'une base nationale recensant les sinistres et des cartographies de risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les directions concernées et les dispositifs de gestion quotidienne des risques.

1.5. PROFIL DE RISQUE DE L'ETABLISSEMENT

Le Groupe CMNE est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les Établissements d'Importance Systémique mondiale (G-SIFIs). Le Groupe Crédit Mutuel, dont le Groupe CMNE fait partie, appartient à la liste des Autres Établissements d'Importance Systémique (AEIS). Le Groupe CMNE intervient en France et en Belgique.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit à la clientèle dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du Groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Common Equity Tier One de 21,10 % à fin 2021 le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

Les interventions sur les marchés financiers se font dans le cadre d'une gestion saine et prudente (en référence à la loi SRAB).

1.6. APPETENCE AUX RISQUES

Le cadre général d'appétence aux risques du Groupe Crédit Mutuel est défini, en lien avec la cartographie des risques; il est validé au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le Groupe CMNE, ses principales entités et lignes de métiers le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques d'appétence et de tolérance maximale aux risques, intégrant une marge de prudence additionnelle.

L'appétence aux risques représente le niveau quantitatif et les types de risques (crédit, marché, liquidité, taux, opérationnels, rentabilité et solvabilité), que le Groupe CMNE est disposé à accepter dans le cadre de ses objectifs stratégiques (Plan Moyen Terme), sans porter atteinte à sa viabilité et en recherchant une adéquation du couple risque/rentabilité. Elle est applicable et formalisée au niveau de chacun des pôles d'activité (pôle Bancassurance France, pôle Bancassurance Belgique et pôle gestion pour compte de tiers), constituant des centres de compétences métiers autour de la Caisse Fédérale du CMNE.

Le cadre d'appétence aux risques reprend sur un document unique validé par le Conseil d'administration :

- l'appétence aux risques ;

- la politiques de gestion des risques ;
- les procédures ;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle.

Il est en lien direct avec les objectifs du Groupe et le Plan Moyen Terme, il doit contribuer à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

La diffusion de la culture risques (en particulier auprès des lignes métiers, des fonctions de gestion des risques, de conformité et de contrôle) s'effectue à partir du cadre d'appétence aux risques :

- compréhension partagée des valeurs du Groupe et de son appétence aux risques ;
- action en cas de dépassement des limites, et de non-respect (procédures d'escalades).

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le Groupe CMNE propose l'ensemble des services financiers et d'assurance à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Principalement axé sur la banque de proximité, le modèle de développement du Groupe CMNE, maîtrisé, durable et rentable, s'appuie sur :

- la croissance en France, interne et organique d'une part, via le développement de ses parts de marché tant sur les dépôts que sur les crédits ;
- la diversification de l'offre du réseau (notamment sur le métier assurance) et l'innovation technologique dans l'optique de proposer les produits les plus adaptés aux besoins de sa clientèle ;
- la rationalisation des outils informatiques ;
- un développement à l'international prudent et ciblé, visant notamment une plus forte diversification de l'offre de la banque de détail ;
- l'organisation autour de marques fortes.

Fidèle à son modèle coopératif, le Groupe CMNE veille à maintenir et à renforcer régulièrement sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le Groupe CMNE développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du Groupe CMNE, la clientèle est constituée majoritairement de particuliers. La part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (plus de 90 %) et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions en attestent.

Dans une optique de gestion graduée du risque, des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs risques sont posés, en amont des seuils de redressement.

Partant du principe que le processus s'appuie sur un cadre d'indicateurs clés par type de risque, et de la nécessité d'adopter une approche graduée, trois zones de risques sont distinguées :

- une première correspondant à l'appétence au risque en situation courante (c'est-à-dire le scénario central de prévisions financières chiffré dans l'ICAAP), équivalent à une zone de confort en termes de risques (zone verte) ;
- une deuxième correspondant à une zone de risque située au-delà de l'appétence mais qui peut être tolérée, dans la mesure notamment où le Groupe CMNE ne serait pas contraint de mettre en œuvre ses options de redressement. L'entrée dans cette zone, calibrée notamment à partir des résultats des scénarios de stress (ICAAP, ILAAP), déclencherait un feu orange ;
- une troisième correspondant à une zone de risque qui n'est plus tolérée, et dont l'entrée est matérialisée par le dépassement des seuils de redressement définis par le Conseil d'administration fédéral (zone rouge),

conduisant selon les procédures en vigueur (et notamment la DCG 2016-01 sur la solidarité) à la mise en œuvre des options de redressement prévues par le Groupe CMNE.

Au-delà de ces zones, une « zone noire » pourrait marquer l'entrée en résolution et la prise de contrôle de l'établissement par le Mécanisme de Résolution Unique en cas d'échec du Groupe à se redresser.

Le dispositif se décrit de la façon suivante :

Scénarios gradués selon un niveau de risque croissant



Cette approche permet d'afficher clairement la marge de manœuvre que les instances de surveillance laissent à la Direction Générale pour assurer le développement du Groupe CMNE, tout en distinguant :

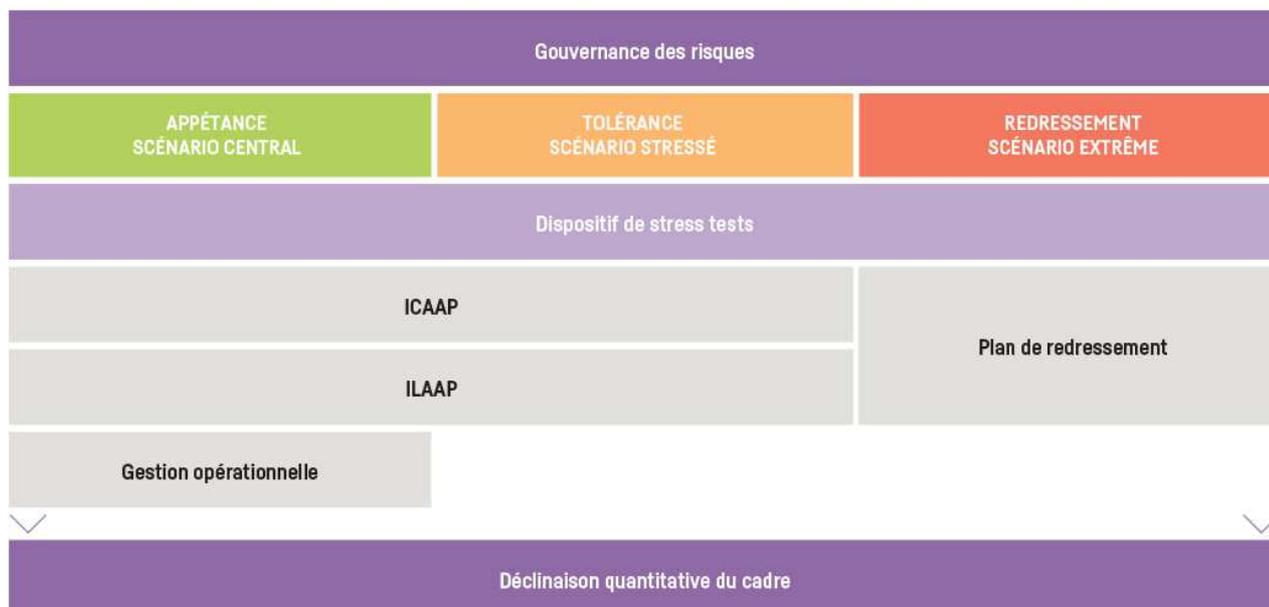
- ce qui est du ressort de la gestion courante (zone verte) : au sein de cette zone, les limites opérationnelles et les objectifs de gestion sont fixés ;
- de ce qui est du ressort d'une zone de risque qui peut être tolérée (zone orange) mais qui s'inscrit au-delà de l'appétence au risque du Groupe CMNE, laquelle doit être définie en cohérence avec le principe de prudence affirmé par le cadre général d'appétence au risque du Groupe Crédit Mutuel.

Le cadre d'appétence est complété par le dispositif de limites et son suivi, les déclarations d'adéquation des fonds propres et de la liquidité :

- La démarche ICAAP visant à s'assurer que le Groupe dispose de suffisamment de fonds propres pour faire face à une situation de stress, avec une vision prospective à 3 ans
- T1**
- La démarche ILAAP consistant à évaluer l'adéquation du profil de refinancement du Groupe en fonction de son modèle de développement, de ses besoins et réserves de liquidité (en temps normal et sous condition de stress)
-
- T2**
- Les systèmes de limites pour encadrer la prise de risques, le dispositif des indicateurs clés pour suivre une situation potentielle de redressement
 - La procédure d'alerte en cas de survenance d'un incident significatif

T1 – Cadre consolidé de gestion des risques

Reposant sur les piliers suivants :



T2 – Surveillance consolidée des risques

Limites et seuils d'alerte	PRC	Surveillance de la capacité du Groupe à assumer des risques				
<ul style="list-style-type: none"> • Appétence et Politique de gestion des risques Groupe : Encadrement des risques crédit, marché, taux, liquidité, opérationnels, risques de participation, risques stratégiques et risques non bancaires • Indicateurs clés (Plan de Redressement des Crises) • Procédure d'alerte des incidents significatifs : 	Exercice Annuel au niveau du Groupe CMNE	<p>Présentée en Comité des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reporting consolidé des risques : ratio de solvabilité, reporting ICAAP, risques de crédit, opérationnels, règlement livraison, gestion de bilan, activité de marché, non-conformité, blanchiment, terrorisme • Stress tests crédits, taux, marché, liquidité : ICAAP, ILAAP et STE • Suivi des indicateurs risques Groupe : Appétence et PRC 				
<table border="1"> <tr> <td>Niveaux validés par le CA CNCM</td> <td>Niveaux validés par le Groupe CMNE</td> </tr> </table>		Niveaux validés par le CA CNCM	Niveaux validés par le Groupe CMNE			
Niveaux validés par le CA CNCM		Niveaux validés par le Groupe CMNE				
Procédure de dépassement de seuil d'appétence, de tolérance et indicateurs PRC information CA et DG CNCM avec le cas échéant décisions des dirigeants effectifs						
<table border="1"> <tr> <td>Rentabilité</td> <td>Qualité des risques</td> <td>Solvabilité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Liquidité</td> <td></td> </tr> </table>		Rentabilité	Qualité des risques	Solvabilité		Liquidité
Rentabilité	Qualité des risques	Solvabilité				
	Liquidité					

1.7. TESTS DE RESISTANCE – STRESS TEST

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque.

En cohérence avec sa cartographie des risques, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, qui inclut :

- des stress tests spécifiques par type de risque tels que les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB du Groupe à des scénarii de déplacement de courbe de taux ou les stress tests marchés basés sur des scénarii historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel ;

- les stress tests ICAAP afin de s'assurer de l'adéquation des ressources de capital et de liquidité du Groupe et des sous-groupes régionaux au regard des risques encourus, et ce sur un horizon de 3 ans. Ces stress tests reposent sur des scénarios plausibles, cohérents avec les risques majeurs du Groupe, fondés sur des événements macro-économiques et prospectifs (forward-looking).

Les stress tests du Plan de redressement, extrêmes et hypothétiques, permettant d'estimer dans quelle mesure le Groupe pourrait être confronté le cas échéant à une situation de redressement.

Les reverse stress tests dont l'intérêt est de montrer la distance du Groupe au redressement, ou sa capacité à assumer des risques. La capacité du Groupe à assumer des risques se définit comme le niveau maximum de risques qu'il peut supporter compte tenu du niveau excédentaire de ses ressources par rapport aux exigences réglementaires fixées sur son capital et sa liquidité, son environnement opérationnel (qualité des systèmes d'information, capacité à suivre et gérer les risques, niveau d'expertise des équipes) et ses engagements vis-à-vis des déposants, assurés, sociétaires/actionnaires, créanciers, clients et parties prenantes.

Scénario pandémie Covid-19

La crise de la Covid-19 a rendu obsolète les scénarios adverses envisagés par le GCM dans la campagne ICAAP 2019. En réponse à cette crise économique et sanitaire, le Groupe Crédit Mutuel a élaboré un scénario adverse pandémie pour l'ICAAP impactant les facteurs de risques ci-dessous :

- risque de crédit : dégradation de la situation macro-économique, impactant directement la qualité des crédits ;
- risque de marché : dislocation des marchés financiers ;
- risque de taux : environnement de taux bas.

Le scénario se traduirait comme suit :

- Baisse des taux directeurs et des taux d'intérêt interbancaires : les banques centrales n'auront d'autre choix que d'assouplir encore leur politique monétaire. Toutes augmenteront fortement leurs achats d'actifs, ce qui fera plonger les taux d'intérêts ;
- Hausse du risque de crédit : les effets de la crise de 2020 commencent à se faire sentir en 2021 et le reconfinement aggrave encore la situation ;
- Chocs des indices actions et spreads crédits : impact momentané au 1^{er} trimestre 2021 lors de l'annonce d'un reconfinement, une partie du choc est absorbée fin 2021 (les spreads crédits Corporate restent élevés et les indices actions restent à des niveaux bas : le niveau moyen du CAC observé en 2020 en scénario central n'est retrouvé qu'en 2022 dans la situation stressée).

Stress-tests sur les activités de marché

Sur la base d'hypothèses communes à l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel, le CMNE effectue chaque trimestre une mesure d'impact de stress tests. Cinq stress historiques (hausse des taux 1994, crise asiatique de 1997, lundi noir de 1987, 11 septembre 2001, crise des subprimes) et cinq stress hypothétiques relatifs aux 3 types de risques : Action, Crédit et Taux, soit respectivement baisse des actions européennes de 25 %, écartement des spreads selon les actifs concernés et variation à la hausse et à la baisse des taux euros de 50 bps sont ainsi mesurés.

Afin de compléter ces modèles, un stress relatif à la baisse du marché immobilier a été initié sur la base d'une Value at Risk (VaR) historique des catégories bureaux, logements et commerces.

À fin 2021, les tests de résistances les plus pénalisants (hors stress Covid-19) au niveau du compte de résultat sont :

- au niveau des stress historiques, le scénario du 11 septembre et du lundi noir avec un impact respectivement de -9M€ et -14M€
- au niveau des stress hypothétiques, le scénario de la baisse des actions européennes avec un impact de -11M€ et le stress immobilier pour -18M€
- Concernant l'impact potentiel en fonds propres, les plus pénalisants sont :

- au niveau des stress historiques, le 11 septembre et le lundi noir avec un impact respectivement de respectivement -2M€ et -4M€
- au niveau des stress hypothétiques, les impacts sont très faibles (<1M€)
Un stress Covid-19 a été ajouté au 31 décembre 2020, afin de suivre les impacts de la reconduction potentielle d'une crise de même envergure : l'impact en résultat est de -16M€ et celui en capitaux propres de -6M€.

2. CHAMP D'APPLICATION DU CADRE REGLEMENTAIRE

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le Groupe CMNE, la méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités à caractère non financier (les fonds communs de titrisation) qui sont consolidées par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

TABLEAU LI3 : DIFFERENCES ENTRE LES PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PRUDENTIEL

Au 31/12/21, aucune société n'est traitée différemment entre les périmètres comptable et prudentiel.

TABLEAU LI1 : DIFFERENCES ENTRE LES PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE ET AFFECTATION DES LIGNES DES ETATS FINANCIERS DANS LES CATEGORIES DE RISQUES REGLEMENTAIRES

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>en millions d'€uros</i>							
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	1 188	1 188	1 188	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	412	412	348	64	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	0	0	-	0	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	557	557	557	-	-	-	-
Titres au coût amorti	4	4	4	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	5 374	5 374	5 146	76	-	-	152
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	19 538	19 538	19 535	2	-	-	-
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	10	10	-	-	-	-	10
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	85	85	85	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	50	50	50	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	370	370	370	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	28	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	1 460	1 488	1 210	-	-	-	278
Immeubles de placement	236	236	236	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	296	296	296	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	29	29	1	-	-	-	30
Ecart d'acquisition	201	201	-	-	-	-	201
Total assets	29 837	29 837	29 024	142	-	-	671
Passif							
Banques centrales - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	64	64	-	64	-	0	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	18	18	-	18	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 413	1 413	-	19	-	-	1 394
Dettes envers la clientèle	21 767	21 767	-	12	-	-	21 755
Dettes représentées par un titre	1 042	1 042	-	-	-	-	1 042
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt courants	30	30	-	-	-	-	30
Passifs d'impôt différés	20	20	20	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	735	735	-	-	-	-	735
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	126	126	-	-	-	-	126
Dettes subordonnées émises par les banques	819	819	-	-	-	-	819
Capitaux propres totaux	3 803	3 803	-	-	-	-	3 803
Capitaux propres - part du groupe	3 761	3 761	-	-	-	-	3 761
Capital et primes liées	1 430	1 430	-	-	-	-	1 430
Réserves consolidées - Groupe	1 958	1 958	-	-	-	-	1 958
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	158	158	-	-	-	-	158
Résultat - Groupe	215	215	-	-	-	-	215
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	42	42	-	-	-	-	42
Total Passif	29 837	29 837	20	112	-	0	29 705

TABLEAU LI2 : PRINCIPALES SOURCES DE DIFFERENCES ENTRE LES MONTANTS REGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS ET LES VALEURS COMPTABLES DANS LES ETATS FINANCIERS

		a	b	c	d	e
		Total	cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	29 167	29 024	142	-	-
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	132	20	112	-	0
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	29 035	29 005	30	-	0
4	Engagements Hors Bilan	3 212	3 212		-	
	Ecart de valorisation sur HB	- 3 212	- 3 212		-	
5	Écarts de valorisation	-		-		
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	- 30		30		0
7	Écarts découlant de la prise en compte des provisions	547	547			
8	Écarts découlant des techniques d'Atténuations de Risque de Crédit (ARC)	-				
9	Écarts découlant de la prise en compte des facteurs de conversion (CCF)	-				
10	Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques	-				
11	Autres	- 29 552	- 29 552			
12	Valeur réglementaire des expositions	-	-	-	-	-

TABLEAU PV1 : EVALUATION PRUDENTE DES AJUSTEMENTS (PVA)

En millions d'euros au 31.12.2021		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
		Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principal dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principal dans le portefeuille bancaire
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement				
1	Incertitudes sur les prix du marché	-	362	-	-	-	-	-	362	-	362
2	Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)	-	362	-	-	-	-	-	362	-	362

3. FONDS PROPRES

3.1. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (Common Equity Tier 1 – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale rigidité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Compte tenu des dispositions du règlement délégué (UE) 2015/850, les anciennes parts B et les parts F ne sont plus éligibles au CET1. Conformément aux dispositions du CRR (articles 484 et 486), elles peuvent toutefois être conservées au titre des clauses de « grand-père », de manière dégressive sur une période de dix ans à compter du montant constaté au 31 décembre 2012. Le montant des parts B et F éligibles au CET1 au 31 décembre 2021 dépasse le plafond fixé à 20% de leur encours au 31 décembre 2012; ce dépassement est de 15,7 millions d'euros sur les parts F et B qui sont exclus des fonds propres.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil minimum fixé à 6 %. La totale rigidité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %. La BCE exige, à l'issue du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (« SREP »), que la CFCMNE respecte, sur base sous-consolidée, un ratio de fonds propres global de 9,75 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) de 6,25 %, tels que ces ratios sont définis dans le Règlement (EU) n° 575/2013.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, la BCE a demandé aux établissements d'appliquer par anticipation des mesures prévues par la CRD V. L'exigence de P2R est ainsi ventilée sur tous les niveaux de fonds propres (i.e. à hauteur de 56% de CET1, 19% AT1 et 25% T2). Le taux de 6,25% a donc été revu à 5,48% à compter de l'arrêté de 09/2020 .

Il convient d'ajouter aux exigences de fonds propres de base de catégorie 1 le coussin de conservation pour 2,50 % tel que ce ratio est défini dans le règlement CRD IV.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes (hormis les titres en cash-flow-hedge), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n° 90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes aux porteurs de parts ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actifs dépendants de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10 % du CET1.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

Les instruments de fonds propres AT1 se composent du titre super-subordonné (TSS) émis en 2004, pour un montant de 150 millions d'euros, qui est reclassé progressivement, de 10 % par an, en T2. Au 31 décembre 2021, le montant éligible aux fonds propres AT1 est de 10 % du nominal du TSS, soit 15 millions d'euros. A compter du 1er janvier 2022 et la fin des mesures transitoires, ce TSS de 150 M€ ne sera plus éligible aux fonds propres.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 % ; il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ;
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

TABLEAU CC2 : RAPPROCHEMENT BILAN FINANCIER/BILAN REGLEMENTAIRE/FONDS PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	3 804	3 804	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	3 604	3 604	
Capital souscrit et primes d'émissions	1 431	1 431	-
Réserves consolidées - Groupe	1 958	1 958	-
Résultat consolidé - Groupe	215	215	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	42	42	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	39	39	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	3	3	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	158	158	
dont instruments de capitaux propres	110	110	-
dont instruments de dettes	63	63	-
dont couverture de flux de trésorerie	-8	-8	-
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	29	29	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	474	478	-4
Impôts différés			
. Actifs	50	50	-
dont IDA sur déficit fiscal	-	-	-
. Passifs	20	20	-
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	-	-	-
Dettes subordonnées	819	819	-

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés
- Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

<i>en millions d'euros</i>	CET1	AT1	T2
Fonds propres	3 198	15	592
Fonds Propres - Part du groupe	3 569		
Capital appelé versé et primes d'émission *	1 410		
Résultats antérieurs non distribués	1 958		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	215		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-14		
Fonds Propres - Intérêts minoritaires	-	-	-
Intérêts minoritaires éligibles *	-	-	-
Gains ou pertes latents - part du groupe	158		
dont instruments de capitaux propres *	4		
dont instruments de dettes *	6		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-8		
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-528	15	607
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations	-29		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-478		
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
Dettes subordonnées *		15	743
Déductions et filtres prudentiels (<i>détails page suivante</i>)	-21	-	-136
<i>Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires</i>			
<i>en millions d'euros</i>	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-21	-	-136
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-		
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif *	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-152
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-28		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			16
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	8		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-0		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-		
Autres	-		

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

TABLEAU CC1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

En millions d'euros		31/12/2021	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 335	3
	<i>dont : Parts sociales</i>	1 332	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	3	
2	Bénéfices non distribués	1 958	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	158	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	75	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	0	5
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	201	4
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 727	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-0	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-508	1
9	Ensemble vide dans l'UE	-	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	8	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-28	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	0	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE	-	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	0	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	0	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	0	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	0	
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	0	
24	Ensemble vide dans l'UE	-	
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	0	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	
26	Ensemble vide dans l'UE	0	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
27a	Autres ajustements réglementaires	-0	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-528	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 198	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	2
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	15	2
33a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	-	
33b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	15	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			

37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Ensemble vide dans l'UE	-	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	15	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 213	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	743	2
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	0	2
47a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	
47b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	16	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	759	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Ensemble vide dans l'UE	-	
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-152	
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	- 15	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-167	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	592	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 805	
60	Total actifs pondérés	15 158	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,10%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,20%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	25,10%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,50%	
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	0,00%	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,00%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,98%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2 367 009	
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	9	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	243	
74	Ensemble vide dans l'UE	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	28	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	74	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	16	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	75	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 16	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	15	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-135	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	

TABLEAU CCA : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET DETTES ELIGIBLES
Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

	Parts A	Parts C	Parts B	Parts F
1 Émetteur			Crédit Mutuel Nord Europe	
2 Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)			Parts : 969500MOQLCWGNJR5B72	
3 Droit régissant l'instrument		Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L. 5111-1 du Code monétaire et financier		
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
4 • Règles transitoires CRR		Fonds propres de base de catégorie 1		
5 • Règles CRR après transition		Fonds propres de base de catégorie 1	Inéligible	
6 • Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé			Individuel et (sous-) consolidé	
7 • Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)		Parts sociales – liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)		
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (<i>monnaie en millions, à la dernière date de clôture</i>)	41,90	1 290,12	67,21	20,34
9 Valeur nominale de l'instrument	41,90	1 290,12	67,21	20,34
9a Prix d'émission	41,90	1 290,12	67,21	20,34
9b Prix de rachat	41,90	1 290,12	67,21	20,34
10 Classification comptable			Capitaux Propres	
11 Date d'émission initiale			Variable	
12 Perpétuelle ou à durée déterminée			Perpétuelle	
13 • Échéance initiale			N/A	
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance			Non	
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat			N/A	
16 • Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu			N/A	
COUPONS/DIVIDENDES				
17 Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	N/A	Flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé			N/A	
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)			Non	
20a • Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)			Pleine discrétion	
20b • Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)			Pleine discrétion	
21 • Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat			Non	
22 • Cumulatif ou non cumulatif			Non	
23 Convertible ou non-convertible			Non convertible	
24 • Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)			N/A	
25 • Si convertible, entièrement ou partiellement			N/A	
26 • Si convertible, taux de conversion			N/A	
27 • Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion			N/A	
28 • Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion			N/A	
29 • Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion			N/A	
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital			Oui	
31 • Si réduction, déclencheur de la réduction		Sur décision de l'Assemblée Générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article. L. 613-31-16 du Code monétaire et financier		
32 • Si réduction, totale ou partielle			Réduction totale ou partielle	
33 • Si réduction, permanente ou provisoire			Permanente	
34 • Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital			N/A	
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)			Rang inférieur à toutes les autres créances	
36 Existence de caractéristiques non conformes (oui/non)	Non		Oui	
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A		À dividendes prioritaires	

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

1	Émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0010128835
3	Droit régissant l'instrument <i>Traitement réglementaire</i>	article L. 228-97 du Code de commerce français
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 10 %, 90 % en fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Ineligible
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	150 M€ dont 135 M€ classés en fonds propres de catégorie 2
9	Valeur nominale de l'instrument	150 000 000 €
9a	Prix d'émission	150 000 000 €
9b	Prix de rachat	133 969 500 €
10	Classification comptable	Passif – Coût amorti
11	Date d'émission initiale	18/11/2004
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle
13	Échéance initiale	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Après le 18/11/2014
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu <i>Coupons/dividendes</i>	N/A
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	6 % puis Min (8 % ; CMS10ans + 0,175 %)
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts participatifs
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1	Émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe				
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0011828235	FR0011927037	FR0012033926	FR0012046860	FR0012112605
3	Droit régissant l'instrument	L. 211-1 et suivants du Code monétaire et Financier				
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE						
4	• Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2				
5	• Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2				
6	• Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé				
7	• Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)				
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (<i>monnaie en millions, à la dernière date de clôture</i>)	2,2	3,4	6,2	1,0	1,6
9	Valeur nominale de l'instrument	2,2	3,4	6,2	1,0	1,6
9a	Prix d'émission	2,2	3,4	6,2	1,0	1,6
9b	Prix de rachat	2,2	3,4	6,2	1,0	1,6
10	Classification comptable	Passif – Coût amorti				
11	Date d'émission initiale	10/04/14	03/06/14	06/08/14	29/07/14	03/09/14
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée				
13	• Échéance initiale	10/04/24	03/06/24	06/08/24	29/07/24	03/09/24
14	• Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui				
15	• Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées				
16	• Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A				
COUPONS/DIVIDENDES						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant 4 % puis	Fixe devenant flottant 3,15 % puis	Fixe devenant flottant 3,10 % puis	Flottant 130 %*	Fixe devenant flottant 3,10 % puis
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Min 4,5 % ; Max 3 % ; CMS 10 ans	Min 6 % ; Max 3,15 % ; CMS 10 ans	Min 5 % ; Max 3,10 % ; CMS 10 ans	CMS 10 ans	Min 5 % ; Max 3,10 % ; CMS 10 ans
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non				
20a	• Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A				
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A				
21	• Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non				
22	• Cumulatif ou non cumulatif	N/A				
23	Convertible ou non-convertible	Non-convertible				
24	• Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A				
25	• Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A				
26	• Si convertible, taux de conversion	N/A				
27	• Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A				
28	• Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A				
29	• Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A				
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non				
31	• Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A				
32	• Si réduction, totale ou partielle	N/A				
33	• Si réduction, permanente ou provisoire	N/A				
34	• Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A				
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.				
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non				
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A				

3.2. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

TABLEAU OV1 : VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS PONDERES DES RISQUES (RWA)

En millions d'euros		Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	13 097	12 960	1 048
2	dont approche standard	5 886	4 714	471
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	397	388	32
4	dont approche avancée fondée sur les notations internes	2 495	2 891	200
5	dont actions en approche NI	4 319	4 967	346
6	Risque de contrepartie	218	90	17
7	dont valeur de marché	54	35	4
8	dont exposition initiale	-	-	-
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
10	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	58	-	5
12	dont CVA	106	55	8
13	Risque de règlement	-	-	-
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
16	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17	dont approche par évaluation interne	-	-	-
18	dont approche standard (AS)	-	-	-
19	Risque de marché	-	-	-
20	dont approche standard (AS)	-	-	-
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
22	Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	1 147	1 194	92
24	dont approche indicateur de base	-	-	-
25	dont approche standard	404	415	32
26	dont approche de mesure avancée	743	779	59
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	696	675	56
28	Ajustement du plancher	-	-	-
29	TOTAL	15 158	14 918	1 213

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

TABLEAU KM1 : INDICATEURS CLES

En millions d'euros		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 198	3 101	3 094	2 943	2 952
2	Fonds propres de catégorie 1	3 213	3 116	3 109	2 958	2 982
3	Fonds propres totaux	3 805	3 718	3 786	3 645	3 659
Montants d'expositions pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	15 158	16 568	17 023	14 925	14 918
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	21,10	18,72	18,18	19,72	19,79
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,20	18,81	18,27	19,82	19,99
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	25,10	22,44	22,24	24,42	24,53
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Exigences de Pilier 2 en pourcentage des actifs pondérés)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,75	9,75	9,75	9,75	9,75
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation de fonds propres (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau de l'Etat membre (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,25	12,25	12,25	12,25	12,25
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	2 367	2 193	2 161	2 126	2 135
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	27 114	26 669	27 058	26 321	26 264
14	Ratio de levier (%)	11,52	11,35	11,16	10,90	10,87
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,13	3,13	3,09	0,00	0,00
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,13	3,13	3,09	0,00	0,00
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	2 498	2 445	2 313	2 254	2 187
EU 16a	Sorties de trésorerie	2 222	2 210	2 179	2 142	2 108
EU 16b	Entrées de trésorerie	788	685	686	686	679
16	Sorties de trésorerie nettes totales	1 434	1 525	1 493	1 456	1 429
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	1,84	1,61	1,55	1,55	1,54
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	23 386	23 633	23 518	0	0
19	Financement stable requis total	17 799	17 960	17 491	0	0
20	Ratio NSFR (%)	131,39	131,59	134,46	0,00	0,00

4.1. RATIOS DE SOLVABILITE

TABLEAU CCYB2 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRA-CYCLIQUE SPECIFIQUE A L'ETABLISSEMENT

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total des emplois pondérés	15 158	14 918
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0002%	0,0002%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0	0

TABLEAU CCYB1 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

En millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'expositions pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille de négociation			
LUXEMBOURG	0	0			0	0	0	0	0	0,00%	0,50%
HONG KONG	0	0			0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	0	0			0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
SLOVAQUIE	0	0			0	0	0	0	0	0,00%	0,50%
NORVÈGE	1	0			1	0	0	0	0	0,00%	1,00%
BULGARIE	11	0			11	1	0	0	1	0,05%	0,50%

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »). En complément de l'exigence minimale de CET1, le Groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui ne font plus l'objet de mesures transitoires (les taux cibles sont donc appliqués depuis le 1er janvier 2019) et se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements à 2,5 % des risques pondérés en 2021 ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0 % et 2 %, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5 % en 2021 ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 0,625 % en 2016). Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 % à 2,5 % (voire au-delà, sous certaines conditions). Fixé à 0,25 % par le HCSF sur la France au 1er juillet 2019, il a été ramené à 0 % à compter du 2 avril 2020. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

4.2. SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DES CONGLOMERATS FINANCIERS

Le Groupe CMNE détient 10,22 % de l'ensemble GACM qui est intégré aux comptes du Groupe par mise en équivalence.

Un processus d'échanges d'information a été mis en place entre les entités de contrôle et des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le Groupe CMNE. L'objectif est de permettre à ce dernier de disposer de toutes les informations nécessaires en vue d'apprécier la cohérence et la coordination des structures, ainsi que les politiques et les processus de gestion et de contrôle.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « Valeur de Mise en Équivalence (VME) pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le Groupe CMNE est assujéti à une surveillance en matière d'adéquation des fonds propres.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle de la concentration des risques par secteur.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres réglementaires incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au Groupe CMNE.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par secteur permet de déclarer les informations pour le secteur bancaire et pour le secteur des assurances :

- les encours globaux détenus en actions ;
- les encours globaux détenus en placements immobiliers ;
- les participations et créances subordonnées sur des établissements de crédit et établissements financiers.

Le dernier volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

TABLEAU INS1 : PARTICIPATIONS NON DEDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>En millions d'euros</i>	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	949
TOTAL APR	3 513

4.3. RATIO DE LEVIER

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;

- une limite interne a été définie à l'échelle nationale (qui est de 3,50%) et de chaque groupe de Crédit Mutuel (la limite interne pour le CMNE est de 4%, et le seuil d'alerte, de 4,50%) ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction Générale du groupe concerné ainsi que les Conseils d'administration du Groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

TABLEAU LR2 : RATIO DE LEVIER : DECLARATION COMMUNE

Présentation des principaux composants du ratio de levier

En millions d'euros

		Expositions au 31.12.2021	Expositions au 31.12.2020
Expositions au bilan (excluant dérivés et SFT¹)			
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires, incluant les sûretés)	29 218	28 505
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-19	-26
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-28	-31
7	Total des expositions au bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	29 171	28 449
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	17	14
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	175	230
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients - SA CCR)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Total des expositions sur dérivés	192	244
Expositions sur SFT			
14	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT	0	0
EU-16a	Dérogation pour SFT : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur SFT compensées par les clients)	0	0
18	Total des expositions sur opérations de financement sur titres	0	0
Autres expositions de hors-bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 214	3 282
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-1 678	-1 708
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Total des autres expositions hors-bilan	1 536	1 575
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0	0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR - au bilan et hors bilan)	-2 694	-2 684
EU-22k	Total des expositions exemptées	0	0
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	0	0
24	Mesure de l'exposition totale	0	0
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	11,07%	10,97%
EU-25a	Ratio de levier (%) hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable	10,66%	10,56%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,13%	3,13%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,13%	NA
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisée en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	NA
29	Valeur de trimestre des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	NA
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 205	NA
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 297	NA
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,07%	NA
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,07%	NA

TABLEAU LR1 : RATIO DE LEVIER : RESUME DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2021
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	29 833
2	Ajustement sur les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)	-1 091
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	128
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 536
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-2 694
12	Autres ajustements	494
13	Total de l'exposition du ratio de levier	28 205

TABLEAU LR3 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN- EXCEPTE DERIVES, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2021
EU-1	Total des expositions du bilan¹ dont :	537 395
EU-2	Expositions du trading book	2 216
EU-3	Expositions du banking book, dont :	535 180
EU-4	Obligations sécurisées	4 583
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	55 882
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	4 364
EU-7	Etablissements	14 803
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	187 084
EU-9	Expositions retail	141 866
EU-10	Expositions corporate	92 530
EU-11	Expositions en défaut	5 355
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	28 711

¹ hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le Groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le Groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM qui

s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du Groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du Groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du Groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel et du CMNE, permettent d'attester que le CMNE dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

5. RISQUE DE CREDIT

CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit.

Historiquement, le risque de crédit constitue le principal risque auquel le Groupe CMNE est exposé. En effet, le Crédit Mutuel Nord Europe s'est d'abord développé autour d'une clientèle de détail et d'un sociétariat de particuliers. La composition de son portefeuille traduit bien ces fondamentaux :

- la part de la clientèle de détail s'établit à 61 % au 31 décembre 2020 (stable par rapport au 31 décembre 2019) ;
- et les particuliers représentent 46 % des expositions.

Aujourd'hui, le Groupe CMNE, sur le périmètre Bancassurance, s'articule autour de 3 pôles : le Pôle Banque France constitué des caisses locales, le Pôle Crédit-Bail autour de BAIL ACTEA pour le crédit-bail mobilier et de BAIL ACTEA IMMOBILIER, pour le crédit-bail immobilier, et le pôle belge appuyé sur BEOBANK, qui tend à devenir une banque généraliste en commercialisant de plus en plus, des crédits hypothécaires ou aux professionnels. La complémentarité des pôles permet des synergies entre les entités bancaires de France et de Belgique et les entités de crédit-bail, notamment BAIL ACTEA. En plus, le Groupe CMNE a mis en place pour l'ensemble de ses entités bancaires, une organisation dédiée aux professionnels et entreprises : elle s'articule en France autour des Espaces Conseils Professionnels, ainsi que des Centres d'Affaires pour les PME et les ETI et en Belgique, autour des Centres Professionnels. Ainsi, ces complémentarités et la spécialisation par marché visent à répondre aux besoins de nos clients et à sécuriser les risques inhérents à ces activités.

L'octroi de crédit est régi par des procédures et référentiels propres à chacune des entités du périmètre bancassurance du Groupe CMNE. Ces procédures et référentiels sont eux-mêmes déclinés de l'appétence et de la politique des Risques du Groupe CMNE.

Le principe fondamental sur lequel s'appuient les procédures d'octroi de crédit est le score pour les crédits consommation de Beobank ou la notation interne (Système de Notation Interne du Groupe Crédit Mutuel) pour les pôles Banque réseaux France et Entreprises ; la tarification différenciée des crédits ainsi que le système des délégations de pouvoirs se déclinent de cette notation interne.

Pour le pôle Banque France, un dossier de crédit (consommation, habitat ou professionnel) doit bénéficier d'un avis technique favorable (respect des règles et conditions édictées par la Fédération et la perception des risques attachés au dossier) donné par le collaborateur dans les limites octroyées par le Directeur Général.

Les niveaux de délégations d'avis technique octroyés (en fonction du niveau de maîtrise du collaborateur) sont des montants fixés pour un client en fonction de la notation interne pivot, ils sont pondérés à la hausse ou à la baisse en fonction de la notation. Le passage en défaut exclut totalement le dossier du champ de pouvoir du point de vente.

Les dossiers d'un montant unitaire ou faisant passer l'encours à un montant supérieur à 3 millions d'euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision des Dirigeants Effectifs. Cette règle s'applique tant en France, qu'en Belgique.

Pour les entités du Groupe CMNE, de manière unitaire ou consolidée, des limites et exclusions destinées à baliser l'activité de crédits et le suivi des risques ont été établies que ce soit :

- en montant (limites d'encours unitaire : sur la catégorie Corporate, la limite d'encours est de 70 millions d'euros, dégressive selon la qualité de la contrepartie) ;
- en territorialité ;
- sur secteurs d'activités ;
- par type d'opérations.

Ces éléments sont repris dans les Règlements Crédit propres à chaque entité ou la Politique des Risques du Groupe CMNE.

Différents reportings s'efforcent à surveiller, chaque trimestre, le respect des limites et exclusions de l'activité de crédits. Ainsi, un reporting Grands Risques, à destination de la Direction Générale, étudie et analyse les contreparties du Groupe, les plus significatives en termes d'encours autorisés. De même, la répartition des encours par secteur est analysée dans le Reporting Risques avec une attention portée aux secteurs les plus sensibles.

Actuellement, la décision d'octroi de crédit du Pôle Banque France s'appuie en particulier, sur la cotation risque du client. Cette cotation risque repose sur des algorithmes et des modèles de cotations à dire d'expert, développés et gérés par la Confédération Nationale de Crédit Mutuel, pour les groupes régionaux. Leur élaboration répond à un souci d'améliorer l'évaluation des risques de crédit, et de se conformer aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne. Une échelle de cotation permet ainsi de traduire la progressivité du risque.

66% des encours de crédits clientèle du Groupe CMNE (catégories C-Entreprises et D-Clientèle de détail) sont traités en méthode avancée; la répartition de ces encours par classe de note et par algorithme de notation est la suivante :

- les meilleurs clients, représentés par les notes supérieures ou égales à C-, totalisent 93 % des encours (entre 89 % et 94 %, selon les marchés) ;
- 6 % des encours ont une note comprise entre D+ et E+ : cette note représente des encours sains avec un profil de risque assez élevé (entre 4 % et 8 % selon les marchés) ;
- les encours douteux (E-), douteux compromis (E=) et contentieux (F), s'établissent à 1 % au global.

Le Groupe CMNE veille, également, à la séparation entre les fonctions d'octroi et de gestion des engagements, de suivi des risques et de vérification de la bonne application des règlements et procédures. Ainsi :

- L'octroi et la gestion des engagements sont du ressort de la Direction des Engagements ;
- La Direction Gestion des Risques Groupe assure le suivi, la surveillance et le pilotage des risques ;
- L'Inspection Contrôle Audit Groupe, attachée à l'Inspecteur Général, veille au respect des procédures et règlements relatifs à l'activité crédit, tant au niveau du réseau de commercialisation (caisses locales ou agences), que dans les services centraux de la Caisse Fédérale ou de BEOBANK.

5.1. EXPOSITIONS

Le Groupe Crédit Mutuel s’est orienté vers les formes avancées de l’accord de Bâle en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Dans le cadre de l’exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l’autorisation donnée au Groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018 et sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019.

Au sein du Groupe CMNE, le pourcentage des expositions homologuées en méthode avancée notations internes s’élève à près de 68 % au 31 décembre 2021. La méthode fondation n’est pas utilisée.

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d’utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d’affacturation du Groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France, de Targobank AG (intégrant TCF) et de BEOBANK sont engagés.

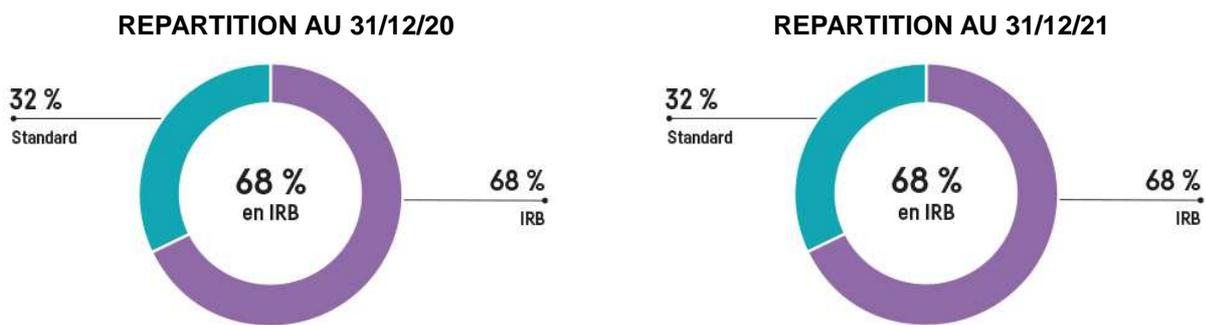


TABLEAU CR1A : ECHEANCE DES EXPOSITIONS

<i>En millions d'euros</i>	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	5 881	2 693	7 835	11 923	1 939	30 272
Titres de créances	22	107	543	144	1 261	2 077
Total	5 903	2 801	8 378	12 068	3 200	32 349

5.2. QUALITE DE CREDIT DES ACTIFS

CRB-A – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2021, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

M€	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	24 553	-57
Statut 2	1 659	-63
Statut 3	846	-422

Crise sanitaire Covid-19

Le Groupe Crédit Mutuel a été et est toujours totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en proposant des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, mais également en accordant des reports d'échéances.

Le provisionnement des prêts garantis par l'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Dans ce contexte exceptionnel de crise et dès le premier semestre 2020, le Groupe a eu recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues. Le dispositif de mesure du risque de crédit a été adapté afin de tenir compte des incertitudes de la crise sanitaire compensées par des mesures de soutien d'état. Cette approche méthodologique a été maintenue dans le cadre de l'élaboration des comptes 2021. En particulier :

- Les pondérations des scénarios *Forward-Looking* avaient été adaptées et durcies, tenant compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.
- Dans un premier temps et dans le cadre du dispositif de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020¹ n'avaient pas constitué mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forbone*). Au-delà de cette date, le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré des crédits bénéficiant des nouvelles mesures individuelles d'accompagnement s'était appliqué en respect des règles Groupe. Le Groupe a néanmoins pris

¹ FINAL REPORT ON GUIDELINES ON LEGISLATIVE AND NON-LEGISLATIVE PAYMENT MORATORIA - EBA/GL/2020/02

de nouvelles mesures en appliquant un critère additionnel de détérioration du risque de crédit pour les prêts ayant bénéficié d'un second report d'échéances, sans que le premier n'ait été remboursé. Sa mise en œuvre a entraîné des transferts complémentaires en actifs restructurés, et une hausse des pertes de crédit attendues (liée à un transfert en statut 2 ou à une détérioration de la cotation sur les encours déjà dégradés).

- En 2020, une provision complémentaire a été réalisée, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens). Elle a été constituée conformément à une méthodologie Groupe définie au niveau national, qui repose sur le transfert intégral des expositions concernées en statut 2 et l'application d'un taux de provisionnement minimum défini par groupe de secteurs.

Les expositions saines sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en statut 2. Aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus au cours de l'exercice 2020.

Une méthodologie de détermination de l'ajustement sectoriel a été définie et validée au niveau national.

Les secteurs « vulnérables » font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- Un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables ;
- Un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains. Celui-ci permet de définir un taux de provisionnement minimum par groupe de secteurs au niveau national, qui peut faire l'objet d'un ajustement à dire d'expert.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2021 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

TABLEAU CQ1 : QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

En millions d'euros	a	b	c	d	e		f		g		h	
	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions				Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés			
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés			collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration			
	Dont en défaut	Dont dépréciés										
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	124	138	138	138	-9	-43	133	55				
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0				
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0				
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0				
<i>Autres entreprises financières</i>	0	1	1	1	0	0	0	0				
<i>Entreprises non financières</i>	53	59	59	59	-6	-11	61	27				
<i>Ménages</i>	71	78	78	78	-3	-32	72	28				
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0				
Engagements de prêts donnés	0	1	1	1	0	0	0	0				
Total	124	139	139	139	-9	-43	133	55				

TABLEAU CQ2 : QUALITE DE LA RENEGOCIATION (FORBEARANCE)

		a
		Valeur comptable brute des expositions renégociées
010	Prêts et avances renégociés plus de deux fois	25
020	Prêts et avances renégociés non performants qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie "non performante"	76

TABLEAU CQ3 : QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants			Encours non performants								
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 528	2 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	23 171	23 123	47	846	199	32	40	228	137	61	149	846
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	54	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	3 941	3 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	264	262	2	2	0	0	0	1	1	0	1	2
Entreprises non financières	5 905	5 893	12	278	97	9	9	97	24	11	31	278
Dont PME	5 556	5 544	12	246	88	9	9	74	24	11	31	246
Ménages	13 007	12 973	34	566	102	23	31	130	113	50	117	566
Instruments de dettes	555	555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	447	447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	63	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	41	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	3 198			20								20
Banques centrales	0			0								0
Administrations publiques	1			0								0
Etablissements de crédit	97			2								2
Autres entreprises financières	28			0								0
Entreprises non financières	665			11								11
Ménages	2 408			7								7
Total	26 924	23 678	47	866	199	32	40	228	137	61	149	866

TABLEAU CQ4 : QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros au 31.12.2021	Encours totaux / montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
	Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation	Dont encours en défaut			
Expositions Bilan	24 572	846	846	24 531	-542		0
FRANCE	17 199	319	319	17 158	-185		0
ALLEMAGNE	4	1	1	4	-1		0
ETATS UNIS D AMERIQUE	4	0	0	4	0		0
SUISSE	5	0	0	5	0		0
LUXEMBOURG	12	2	2	12	-1		0
ESPAGNE	12	2	2	12	-1		0
ROYAUME-UNI	22	2	2	22	-1		0
BELGIQUE	7 185	513	513	7 185	-346		0
PORTUGAL	1	0	0	1	0		0
PAYS-BAS	7	1	1	7	-1		0
SINGAPOUR	2	0	0	2	0		0
ITALIE	2	1	1	2	0		0
CANADA	102	0	0	102	0		0
AUSTRALIE	1	0	0	1	0		0
HONG-KONG	1	0	0	1	0		0
Autres pays	12	3	3	12	-2	0	0
Expositions hors bilan	3 218	20	20			6	
FRANCE	1 942	13	13			4	
ALLEMAGNE	1	0	0			0	
ETATS UNIS D AMERIQUE	1	0	0			0	
SUISSE	0	0	0			0	
LUXEMBOURG	1	0	0			0	
ROYAUME-UNI	1	0	0			0	
BELGIQUE	1 262	7	7			2	
PAYS-BAS	1	0	0			0	
ESPAGNE	2	0	0			0	
AUSTRALIE	0	0	0			0	
SINGAPOUR	0	0	0			0	
HONG-KONG	0	0	0			0	
ITALIE	0	0	0			0	
CANADA	0	0	0			0	
PORTUGAL	0	0	0			0	
Autres pays	3	0	0	0	0	0	0
Total	27 790	866	866	24 531	-542	6	0

TABLEAU CQ5 : QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

En millions d'euros

au 31.12.2021

	Encours totaux			Dépréciations cumulées	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes	
	Dont encours non performants	Dont encours non performants en défaut	Dont encours totaux soumis à dépréciation			
Agriculture, sylviculture et pêche	982	26	26	982	-17	0
Industries extractives	4	0	0	4	0	0
Industrie manufacturière	221	11	11	221	-11	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	26	8	8	26	-2	0
Production et distribution d'eau	44	1	1	44	0	0
Construction	348	17	17	348	-11	0
Commerce	516	55	55	516	-27	0
Transport et stockage	455	16	16	455	-6	0
Hébergement et restauration	160	23	23	160	-15	0
Information et communication	35	2	2	35	-1	0
Activités financières et d'assurance	1 613	45	45	1 613	-27	0
Activités immobilières	126	4	4	126	-3	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	356	26	26	356	-7	0
Activités de services administratifs et de soutien	349	4	4	349	-5	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	0	0	1	0	0
Enseignement	57	1	1	57	-1	0
Santé humaine et action sociale	519	8	8	519	-5	0
Arts, spectacles et activités récréatives	51	2	2	51	-2	0
Autres services	318	29	29	318	-19	0
Total	6 183	278	278	6 183	-159	0

TABLEAU CQ6 : EVALUATION DES SURETES : PRETS ET AVANCES

		Prêts et avances											
		Performants			Non performants								
		Dont en souffrance > 30 jours <= 90 jours	Dont en souffrance > 90 jours <= 180 jours	Dont en souffrance > 180 jours <= 1 an	Dont en souffrance > 1 an <= 2 ans	Dont en souffrance > 2 ans <= 5 ans	Dont en souffrance > 5 ans <= 7 ans	Dont en souffrance > 7 ans	En souffrance > 90 jours				
Dont en souffrance > 90 jours <= 180 jours	Dont en souffrance > 180 jours <= 1 an								Dont en souffrance > 1 an <= 2 ans	Dont en souffrance > 2 ans <= 5 ans	Dont en souffrance > 5 ans <= 7 ans	Dont en souffrance > 7 ans	
010	Valeur comptable brute	25 850	25 004	47	846	199	647	32	40	228	137	61	149
020	Dont garantie	23 230	22 809	35	421	144	277	16	15	139	38	20	49
030	Dont garantie par un bien immobilier	10 760	11 242	24	186	59	127	9	7	64	16	9	22
040	Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 60% et inférieur ou égal à 80%	3 212	3 168		44	14	30						
050	Dont instruments avec un ratio prêts-valeur supérieur à 80% et inférieur ou égal à 100%	3 246	3 209		38	17	21						
060	Dont instruments avec un ratio prêts-valeur supérieur à 100%	1 512	1 491		21	3	17						
070	Dépréciations cumulées pour actifs garantis	-123	-61	-1	-63	-9	-53	-1	-2	-18	-9	-6	-17
080	Sûretés												
090	Dont valeur plafonnée à la valeur de l'exposition	10 956	10 793	23	163	74	89	8	6	54	10	4	7
100	Dont biens immobiliers	10 342	10 209	22	134	54	80	7	6	46	9	4	7
110	Dont valeur au dessus du plafond	5 955	5 586	15	0	134	235						
120	Dont biens immobiliers	4 231	4 012	14	219	37	182						
130	Garanties financières reçues	422	396	0	26	11	15	1	0	13	0	0	0
140	Sorties partielles du bilan cumulées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU CQ7 : SURETES OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXECUTION

En millions d'euros au 31.12.2021	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	0	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	0
<i>Immeubles commerciaux</i>	0	0
<i>Bien immobiliers</i>	0	0
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
Total	0	0

TABLEAU CQ8 : SURETES OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXECUTION : VENTILATION PAR DATE D'EMISSION

Le CMNE n'a pas obtenue de sureté par prise de possession en 2021.

TABLEAU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Reprises partielles cumulées	Collatéral et garanties financières reçues	
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants				Sur encours performants	Sur encours non performants
	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 2	Dont statut 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 528	2 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	23 171	21 511	1 659	846	0	846	-119	-56	-63	-422	0	-422		11 189	189
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	54	52	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		2	0
Etablissements de crédit	3 941	3 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	264	258	6	2	0	2	-1	-1	0	-1	0	-1		39	1
Entreprises non financières	5 905	4 802	1 103	278	0	278	-55	-17	-37	-104	0	-104		2 558	109
Dont : petites et moyennes entreprises	5 556	4 479	1 076	246	0	246	-54	-17	-37	-98	0	-98		2 493	89
Ménages	13 007	12 458	549	566	0	566	-64	-39	-25	-317	0	-317		8 590	80
Instruments de dettes	555	514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	447	447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Etablissements de crédit	63	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Encours hors bilan	3 198	3 080	118	20	0	20	-4	-2	-1	-2	0	-2		342	1
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Etablissements de crédit	97	80	17	2	0	2	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	28	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	665	608	56	11	0	11	-2	-1	-1	-2	0	-2		106	1
Ménages	2 408	2 363	44	7	0	7	-1	-1	0	0	0	0		235	0
Total	29 451	27 633	1 777	866	0	866	-123	-59	-64	-425	0	-425		11 531	190

TABLEAU CR2 : VARIATIONS DE STOCK DE PRETS ET AVANCES NON PERFORMANTS

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants	917
Entrées dans les portefeuilles non performants	222
Sorties des portefeuilles non performants	-292
<i>Sorties liées aux pertes</i>	-87
<i>Sorties dues à d'autres raisons</i>	-206
Stock final de prêts et avances non performants	846

TABLEAU CR2A : VARIATIONS DE STOCK DE PRETS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULES ASSOCIES

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur comptable brute	Recouvrements nets cumulés liés
Stock initial de prêts et avances non performants	917	
Entrées dans les portefeuilles non performants	222	
Sorties des portefeuilles non performants	-292	
<i>Sortie vers le portefeuille performant</i>	-10	
<i>Sortie due à un remboursement de prêt, partiel ou total</i>	-133	
<i>Sortie due à des liquidations de sûretés</i>	0	0
<i>Sortie due à la prise de possession de sûretés</i>	0	0
<i>Sortie due à la vente d'instruments</i>	0	0
<i>Sortie due à des transferts de risque</i>	0	0
<i>Sortie due à des sorties de bilan</i>	-56	
<i>Sortie due à d'autres situations</i>	-18	
<i>Sortie due à un reclassement en "détenu en vue de la vente "</i>	0	
Stock final de prêts et avances non performants	846	

5.3. TEMPLATES COVID

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19 (moratoires, PGE, autres mesures de soutien)

TEMPLATE 1- INFORMATIONS SUR LES PRETS ET AVANCES SOUMIS A DES MORATOIRES LEGISLATIFS ET NON LEGISLATIFS

en millions d'euros	Valeur comptable brute						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						Valeur comptable brute			
	Performants			Non performants			Performants			Non performants						
	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (révoque)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (révoque)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours					
1 Prêts et avances soumis à des moratoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 dont: sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 dont: petites et moyennes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TEMPLATE 2- VENTILATION DES PRETS ET AVANCES SOUMIS A DES MORATOIRES LEGISLATIFS ET NON LEGISLATIFS PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE

en millions d'euros		Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
			Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
1	Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	5 244	679,2							
2	Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	5 244	679,2	20,2	679,2	-	-	-	-	-
3	dont: ménages		271,2	20,2	271,2	-	-	-	-	-
4	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		241,9	-	241,9	-	-	-	-	-
5	dont: sociétés non financières		404,7	-	404,7	-	-	-	-	-
6	dont: petites et moyennes entreprises		379,0	-	379,0	-	-	-	-	-
7	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		49,4	-	49,4	-	-	-	-	-

TEMPLATE 3- INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUX PRETS ET AVANCES EMIS ET FOURNIS EN VERTU DES NOUVEAUX REGIMES DE GARANTIE PUBLICS INTRODUITS EN REPONSE A LA PANDEMIE DE COVID-19

en millions d'euros		Valeur comptable brute	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute	
					dont: renégociés
1	Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	234,6	2,9	208,5	15,8
2	dont: ménages	-			-
3	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
4	dont: sociétés non financières	234,5	2,9	208,5	15,8
5	dont: petites et moyennes entreprises	207,0			7,5
6	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	0,6			0,2

5.4. APPROCHE STANDARD

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Nord Europe a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations centrales et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU CR5 : EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Catégories d'expositions En millions d'euros au 31.12.2021	Pondérations											Total
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	250%	1250%	Autres	
Administrations centrales et banques centrales	1 732	0	19	0	0	0	0	0	28	0	0	1 778
Administrations régionales ou locales	144	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	154
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 808	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 808
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissement (banques)	3	0	149	0	0	0	0	0	0	0	0	152
Entreprises	0	0	8	0	6	0	190	0	0	0	0	203
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	2 978	0	0	0	0	0	2 978
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	3 031	0	1 099	59	0	0	0	0	4 189
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	197	67	0	0	0	263
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	19
Obligations sécurisées (Covered bond)	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	20	0	0	60	0	81
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4
Autres actifs	0	0	6	0	1	0	467	0	0	0	21	494
Total	4 687	0	215	3 031	6	4 077	936	86	28	60	21	13 149

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Les expositions non notées sont non significatives.

5.5. SYSTEMES DE NOTATIONS INTERNES

5.5.1. DISPOSITIF DE NOTATION ET PARAMETRES

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

5.5.2. CARTOGRAPHIE DES MODELES

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Corporate "de masse" (CA<500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Financements d'acquisition Corporate		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements spécialisés		FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Autres Corporates		2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
Corporate "de masse"			1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	

	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
dont : PME	0 à < 0,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	0,15 à < 0,25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	0,25 à < 0,50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	0,50 à < 0,75	279	41	42	296	1	309	20	3	75	0	0	0
dont : PME	0,75 à < 2,50	200	37	56	221	2	281	20	3	75	0	1	1
dont : PME	dont [0,75 à < 1,75]	100	16	46	107	1	179	20	3	34	0	0	0
dont : PME	dont [1,75 à < 2,50]	100	21	65	114	2	102	20	3	41	0	0	0
dont : PME	2,50 à < 10,00	430	27	57	446	4	319	23	3	258	1	5	1
dont : PME	dont [2,50 à < 5,00]	277	25	56	291	3	249	24	3	151	1	2	1
dont : PME	dont [5,00 à < 10,00]	154	3	69	155	7	70	22	3	106	1	2	1
dont : PME	10,00 à < 100,00	34	1	66	35	19	53	21	3	26	1	1	1
dont : PME	dont [10,00 à < 20,00]	24	0	79	24	14	34	21	3	18	1	1	1
dont : PME	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	dont [30,00 à < 100,00]	11	0	18	11	31	19	20	3	9	1	1	0
dont : PME	100,00 (défaut)	47	7	98	54	100	61	41	3	53	1	18	13
dont : PME	Sous-total	991	113	54	1 052	8	1 023	23	3	488	0	25	16
Cientèle de détail	0 à < 0,15	4 043	729	33	4 284	0	205 215	16	0	131	0	1	1
Cientèle de détail	dont [0 à < 0,10]	3 740	464	33	3 894	0	111 503	15	0	109	0	0	0
Cientèle de détail	dont [0,10 à < 0,15]	303	265	33	390	0	93 712	27	0	22	0	0	0
Cientèle de détail	0,15 à < 0,25	1 225	113	39	1 269	0	36 261	16	0	80	0	0	0
Cientèle de détail	0,25 à < 0,50	1 859	224	34	1 936	0	61 674	19	0	201	0	1	1
Cientèle de détail	0,50 à < 0,75	640	163	35	697	1	57 070	23	0	108	0	1	1
Cientèle de détail	0,75 à < 2,50	1 602	235	37	1 689	1	96 015	20	0	392	0	5	6
Cientèle de détail	dont [0,75 à < 1,75]	1 071	138	37	1 122	1	53 457	20	0	225	0	2	2
Cientèle de détail	dont [1,75 à < 2,50]	530	98	38	567	2	42 558	21	0	166	0	3	3
Cientèle de détail	2,50 à < 10,00	942	103	42	986	5	45 227	21	0	377	0	11	12
Cientèle de détail	dont [2,50 à < 5,00]	447	46	40	466	4	26 125	21	0	167	0	4	4
Cientèle de détail	dont [5,00 à < 10,00]	495	57	44	520	7	19 102	21	0	210	0	7	8
Cientèle de détail	10,00 à < 100,00	241	22	48	251	20	29 680	21	0	180	1	10	14
Cientèle de détail	dont [10,00 à < 20,00]	103	12	44	108	14	11 196	22	0	68	1	3	4
Cientèle de détail	dont [20,00 à < 30,00]	112	9	52	117	22	17 525	21	0	92	1	5	8
Cientèle de détail	dont [30,00 à < 100,00]	25	1	60	26	32	959	19	0	20	1	2	2
Cientèle de détail	100,00 (défaut)	204	4	65	206	100	19 709	50	0	73	0	98	101
Cientèle de détail	Sous-total	10 757	1 593	35	11 319	3	550 851	19	0	1 542	0	128	136
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0 à < 0,15	3 147	106	39	3 189	0	31 568	14	0	84	0	0	0
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [0 à < 0,10]	3 138	102	39	3 178	0	31 438	14	0	83	0	0	0
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [0,10 à < 0,15]	9	4	39	10	0	130	16	0	0	0	0	0
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,15 à < 0,25	983	22	39	992	0	9 445	14	0	58	0	0	0
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,25 à < 0,50	1 104	25	40	1 114	0	10 212	16	0	107	0	1	1
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,50 à < 0,75	254	6	40	256	1	1 752	17	0	37	0	0	0
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,75 à < 2,50	795	17	40	802	1	7 917	15	0	178	0	2	3
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [0,75 à < 1,75]	550	12	40	555	1	5 625	15	0	103	0	1	1
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [1,75 à < 2,50]	245	5	40	247	2	2 292	15	0	75	0	1	2
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2,50 à < 10,00	344	5	40	347	5	3 140	15	0	173	0	3	7
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [2,50 à < 5,00]	184	3	40	185	3	1 666	15	0	77	0	1	2
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [5,00 à < 10,00]	161	2	41	162	7	1 474	15	0	95	1	2	5
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	10,00 à < 100,00	118	2	40	118	21	1 191	15	0	102	1	4	7
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [10,00 à < 20,00]	44	1	42	44	16	394	16	0	37	1	1	2
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [20,00 à < 30,00]	59	0	44	59	21	658	15	0	51	1	2	4
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	dont [30,00 à < 100,00]	15	0	46	15	32	139	16	0	14	1	1	1
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	100,00 (défaut)	81	0	36	81	100	974	45	0	27	0	35	24
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	Sous-total	6 825	184	39	6 897	2	66 199	15	0	765	0	44	43

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
dont : PME	0 à < 0,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	0,15 à < 0,25	77	2	39	78	0	679	14	0	4	0	0	0
dont : PME	0,25 à < 0,50	249	6	41	252	0	1 648	19	0	24	0	0	0
dont : PME	0,50 à < 0,75	137	3	40	138	1	888	18	0	19	0	0	0
dont : PME	0,75 à < 2,50	152	3	40	153	1	953	20	0	40	0	0	1
dont : PME	dont [0,75 à < 1,75]	106	2	40	107	1	664	20	0	24	0	0	0
dont : PME	dont [1,75 à < 2,50]	46	1	40	46	2	289	19	0	16	0	0	0
dont : PME	2,50 à < 10,00	72	2	40	73	5	466	20	0	39	1	1	1
dont : PME	dont [2,50 à < 5,00]	38	1	43	38	4	238	20	0	17	0	0	0
dont : PME	dont [5,00 à < 10,00]	34	1	42	34	7	228	20	0	22	1	0	1
dont : PME	10,00 à < 100,00	27	1	42	27	21	229	19	0	23	1	1	2
dont : PME	dont [10,00 à < 20,00]	15	1	43	15	13	117	19	0	12	1	0	1
dont : PME	dont [20,00 à < 30,00]	4	0	37	4	27	38	21	0	4	1	0	0
dont : PME	dont [30,00 à < 100,00]	8	0	43	8	32	74	18	0	7	1	0	1
dont : PME	100,00 (défaut)	12	0	0	12	100	133	50	0	5	0	6	4
dont : PME	Sous-total	726	17	41	733	4	4 996	19	0	155	0	8	8
dont : Non-PME	0 à < 0,15	3 147	106	39	3 189	0	31 568	14	0	84	0	0	0
dont : Non-PME	dont [0 à < 0,10]	3 138	102	39	3 178	0	31 438	14	0	83	0	0	0
dont : Non-PME	dont [0,10 à < 0,15]	9	4	39	10	0	130	16	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	0,15 à < 0,25	906	20	39	914	0	8 766	14	0	54	0	0	0
dont : Non-PME	0,25 à < 0,50	855	18	39	862	0	8 564	14	0	83	0	0	0
dont : Non-PME	0,50 à < 0,75	117	3	40	118	1	864	16	0	18	0	0	0
dont : Non-PME	0,75 à < 2,50	643	14	39	648	1	6 964	14	0	138	0	1	2
dont : Non-PME	dont [0,75 à < 1,75]	444	10	39	448	1	4 961	14	0	79	0	1	1
dont : Non-PME	dont [1,75 à < 2,50]	199	5	40	201	2	2 003	14	0	59	0	1	1
dont : Non-PME	2,50 à < 10,00	273	3	40	274	5	2 674	14	0	133	0	2	6
dont : Non-PME	dont [2,50 à < 5,00]	146	2	40	146	3	1 428	14	0	60	1	2	3
dont : Non-PME	dont [5,00 à < 10,00]	127	1	40	127	7	1 246	14	0	73	1	1	4
dont : Non-PME	10,00 à < 100,00	91	1	38	91	21	962	14	0	79	1	3	5
dont : Non-PME	dont [10,00 à < 20,00]	29	1	41	30	17	277	15	0	25	1	1	1
dont : Non-PME	dont [20,00 à < 30,00]	55	0	51	55	21	620	14	0	47	1	2	4
dont : Non-PME	dont [30,00 à < 100,00]	7	0	0	7	32	65	14	0	6	1	0	1
dont : Non-PME	100,00 (défaut)	68	0	35	68	100	841	44	0	21	0	29	20
dont : Non-PME	Sous-total	6 099	166	39	6 165	2	61 203	14	0	611	0	36	35
dont : revolving	0 à < 0,15	157	440	20	245	0	49 615	31	0	4	0	0	0
dont : revolving	dont [0 à < 0,10]	75	251	20	125	0	26 190	31	0	2	0	0	0
dont : revolving	dont [0,10 à < 0,15]	82	189	20	120	0	23 425	31	0	3	0	0	0
dont : revolving	0,15 à < 0,25	28	38	20	35	0	5 341	31	0	1	0	0	0
dont : revolving	0,25 à < 0,50	66	100	20	86	0	17 427	31	0	4	0	0	0
dont : revolving	0,50 à < 0,75	69	89	20	87	1	19 340	31	0	7	0	0	0
dont : revolving	0,75 à < 2,50	108	94	20	127	2	29 335	31	0	23	0	1	1
dont : revolving	dont [0,75 à < 1,75]	57	53	20	68	1	14 445	31	0	9	0	0	0
dont : revolving	dont [1,75 à < 2,50]	50	41	20	59	2	14 890	31	0	13	0	0	0
dont : revolving	2,50 à < 10,00	41	23	20	46	5	11 908	31	0	18	0	1	1
dont : revolving	dont [2,50 à < 5,00]	28	17	20	31	4	7 659	31	0	11	0	0	0
dont : revolving	dont [5,00 à < 10,00]	13	6	20	15	6	4 249	31	0	7	0	0	0
dont : revolving	10,00 à < 100,00	27	9	20	29	17	8 816	31	0	23	1	2	1
dont : revolving	dont [10,00 à < 20,00]	11	5	20	12	11	3 419	31	0	8	1	0	0
dont : revolving	dont [20,00 à < 30,00]	16	4	20	17	21	5 350	31	0	15	1	1	1
dont : revolving	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	12	0	29	47	28	0	0	1	0	0
dont : revolving	100,00 (défaut)	13	0	19	13	100	3 501	59	0	3	0	7	8
dont : revolving	Sous-total	509	792	20	669	3	145 283	31	0	82	0	10	11

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
dont : Autres clientèle de détail	0 à < 0,15	739	183	61	850	0	124 032	21	0	43	0	0	0
dont : Autres clientèle de détail	dont [0 à < 0,10]	527	111	57	590	0	53 875	19	0	24	0	0	0
dont : Autres clientèle de détail	dont [0,10 à < 0,15]	212	72	67	260	0	70 157	26	0	19	0	0	0
dont : Autres clientèle de détail	0,15 à < 0,25	215	53	52	242	0	21 475	21	0	20	0	0	0
dont : Autres clientèle de détail	0,25 à < 0,50	689	100	46	736	0	34 035	23	0	90	0	1	0
dont : Autres clientèle de détail	0,50 à < 0,75	318	68	54	355	1	35 978	24	0	64	0	1	1
dont : Autres clientèle de détail	0,75 à < 2,50	699	124	50	761	1	58 763	24	0	191	0	3	2
dont : Autres clientèle de détail	dont [0,75 à < 1,75]	464	73	49	499	1	33 387	24	0	113	0	1	1
dont : Autres clientèle de détail	dont [1,75 à < 2,50]	235	51	52	262	2	25 376	24	0	78	0	1	1
dont : Autres clientèle de détail	2,50 à < 10,00	556	75	49	593	5	30 179	24	0	187	0	7	4
dont : Autres clientèle de détail	dont [2,50 à < 5,00]	236	26	54	250	4	16 800	24	0	79	0	2	2
dont : Autres clientèle de détail	dont [5,00 à < 10,00]	320	49	47	343	6	13 379	24	0	108	0	5	3
dont : Autres clientèle de détail	10,00 à < 100,00	95	11	72	104	19	19 673	26	0	55	1	5	6
dont : Autres clientèle de détail	dont [10,00 à < 20,00]	48	6	66	52	14	7 383	25	0	24	0	2	2
dont : Autres clientèle de détail	dont [20,00 à < 30,00]	37	5	79	41	23	11 517	27	0	26	1	2	3
dont : Autres clientèle de détail	dont [30,00 à < 100,00]	10	1	68	11	31	773	23	0	6	1	1	1
dont : Autres clientèle de détail	100,00 (défaut)	110	4	72	113	100	15 234	53	0	43	0	57	68
dont : Autres clientèle de détail	Sous-total	3 422	617	54	3 753	5	339 369	24	0	695	0	73	82
dont : PME	0 à < 0,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : PME	0,15 à < 0,25	55	17	45	62	0	3 511	23	0	5	0	0	0
dont : PME	0,25 à < 0,50	438	51	35	456	0	4 132	24	0	53	0	0	0
dont : PME	0,50 à < 0,75	204	37	42	220	1	4 956	23	0	36	0	0	0
dont : PME	0,75 à < 2,50	473	62	39	497	1	6 223	24	0	112	0	2	1
dont : PME	dont [0,75 à < 1,75]	320	42	37	335	1	3 852	24	0	70	0	1	1
dont : PME	dont [1,75 à < 2,50]	153	20	42	162	2	2 371	24	0	42	0	1	1
dont : PME	2,50 à < 10,00	439	54	43	462	5	6 068	24	0	136	0	6	2
dont : PME	dont [2,50 à < 5,00]	158	17	43	166	3	2 184	24	0	47	0	1	1
dont : PME	dont [5,00 à < 10,00]	280	38	44	297	6	3 884	24	0	90	0	5	2
dont : PME	10,00 à < 100,00	43	4	50	45	21	1 393	24	0	20	0	2	2
dont : PME	dont [10,00 à < 20,00]	27	2	47	28	16	655	24	0	11	0	1	1
dont : PME	dont [20,00 à < 30,00]	7	1	40	8	29	106	24	0	4	1	1	1
dont : PME	dont [30,00 à < 100,00]	9	1	67	9	31	632	24	0	5	1	1	1
dont : PME	100,00 (défaut)	47	2	69	48	100	1 545	55	0	24	0	25	24
dont : PME	Sous-total	1 699	227	40	1 791	5	27 828	24	0	386	0	36	31
dont : Non-PME	0 à < 0,15	739	183	61	850	0	124 032	21	0	43	0	0	0
dont : Non-PME	dont [0 à < 0,10]	527	111	57	590	0	53 875	19	0	24	0	0	0
dont : Non-PME	dont [0,10 à < 0,15]	212	72	67	260	0	70 157	26	0	19	0	0	0
dont : Non-PME	0,15 à < 0,25	160	36	55	180	0	17 964	20	0	16	0	0	0
dont : Non-PME	0,25 à < 0,50	251	49	59	280	0	29 903	22	0	36	0	0	0
dont : Non-PME	0,50 à < 0,75	114	31	68	135	1	31 022	26	0	28	0	0	0
dont : Non-PME	0,75 à < 2,50	226	62	61	264	1	52 540	24	0	80	0	1	1
dont : Non-PME	dont [0,75 à < 1,75]	144	31	65	164	1	29 535	24	0	43	0	0	0
dont : Non-PME	dont [1,75 à < 2,50]	82	31	58	100	2	23 005	26	0	36	0	1	1
dont : Non-PME	2,50 à < 10,00	117	20	65	130	5	24 111	25	0	51	0	2	2
dont : Non-PME	dont [2,50 à < 5,00]	77	9	74	84	4	14 616	25	0	32	0	1	1
dont : Non-PME	dont [5,00 à < 10,00]	40	11	58	46	6	9 495	24	0	19	0	1	1
dont : Non-PME	10,00 à < 100,00	52	7	84	58	18	18 280	27	0	35	1	3	3
dont : Non-PME	dont [10,00 à < 20,00]	21	3	82	24	12	6 728	27	0	12	1	1	1
dont : Non-PME	dont [20,00 à < 30,00]	30	4	87	33	22	11 411	27	0	22	1	2	2
dont : Non-PME	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	39	2	33	141	21	0	1	0	0	0
dont : Non-PME	100,00 (défaut)	63	1	77	64	100	13 689	52	0	19	0	32	44
dont : Non-PME	Sous-total	1 723	390	61	1 962	4	311 541	23	0	309	0	37	51

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Actions	0 à < 0,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,15 à < 0,25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,25 à < 0,50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,50 à < 0,75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,75 à < 2,50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	2,50 à < 10,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	10,00 à < 100,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	100,00 (défaut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	Total	14 994	1 904	38	15 722	3	552 535	23	3	2 495	0	176	192

CR6A : PERIMETRE D'UTILISATION DES APPROCHES STANDARD ET IRB

	au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
Administrations centrales et banques centrales	0	4 547	0	0	20
dont Administrations régionales ou locales	0	154	0	0	93
dont Entités du secteur public	0	2 808	0	0	2
Etablissements (banques)	2 735	2 908	0	94	6
Entreprises	1 718	1 968	9	87	4
dont Entreprises - Financements spécialisés hors slotting criteria	0	0	0	0	0
dont Entreprises - Financements spécialisés en slotting criteria	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	11 463	18 870	1	61	38
dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - PME	733	1 252	6	59	35
dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - non-PME	6 165	9 901	1	62	37
Dont Clientèle de détail - Revolving	669	693	0	97	3
Dont Clientèle de détail - PME	1 934	2 336	0	83	17
Dont Clientèle de détail - Autres non-PME	1 963	4 688	0	42	58
Actions	1 445	1 529	0	95	0
Autres actifs	397	892	3	45	23
Total	17 758	30 713	1	58	28

5.5.3. BACKTESTING

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

CR9 : CONTROLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS

Non publié au niveau du Groupe CMNE – Tableau disponible au niveau national (cf. Pilier III publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

CR9.1 : CONTROLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS (ESTIMATION DE LA PD)

Non publié au niveau du Groupe CMNE – Tableau disponible au niveau national (cf. Pilier III publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

5.5.4. CONTROLES PERMANENT ET PERIODIQUE

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.5.5. INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLEMENTAIRES

CR8 : ÉTAT DES FLUX DES RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

Non publié au niveau du Groupe CMNE – Tableau disponible au niveau national (cf. Pilier III publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

CR10.1 : FINANCEMENT SPECIALISE - FINANCEMENT DE PROJETS (APPROCHE PAR REFERENCEMENT)

Néant

TABLEAU CR10.2 : FINANCEMENT SPECIALISE- BIENS IMMOBILIERS GENERATEURS DE REVENUS ET BIENS IMMOBILIERS COMMERCIAUX A FORTE VOLATILITE (APPROCHE PAR REFERENCEMENT)

Néant

TABLEAU CR10.3 : FINANCEMENT SPECIALISE- FINANCEMENT D'OBJETS (APPROCHE PAR REFERENCEMENT)

Néant

TABLEAU CR10.4 : FINANCEMENT SPECIALISES : MATIERES PREMIERES (APPROCHE PAR REFERENCEMENT)

Néant

TABLEAU CR10.5 : EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

Catégories	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	-	190%	-	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	-	290%	-	-
Autres expositions sur actions	1 167	370%	4 317	345
Total	1 167		4 317	345

6. RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE

Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie.

CCRA – Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC

La gestion du risque de contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe CMNE et de ses entités intervenant sur les marchés. Elle se divise en :

- risque sur les contreparties bancaires,
- risque sur les contreparties Corporate, et,
- risque sur les souverains.

La gestion opérationnelle des limites et des conditions d'investissement est régie par le document « Intervention sur les Marchés Financiers - Groupe CMNE ». Celui-ci recense les limites et les suivis opérés.

Les règles définies s'appuient à la fois sur des principes nationaux (référentiel bancaire national, notation interne, ...) et des principes propres au Groupe CMNE (référence aux fonds propres, maturité, agences de notation externe) dans le respect d'une gestion saine et prudente de l'activité. Sur le principe de l'exclusion, tout ce qui n'est pas mentionné comme autorisé dans cette politique est interdit.

Politique sectorielle

Le CMNE s'inscrit dans une démarche globale du Groupe Crédit Mutuel. A cette fin, quatre politiques spécifiques ont été déclinées au sein du Groupe CMNE. Elles concernent :

- Le secteur minier
- Le secteur des centrales thermiques au charbon
- Le secteur de la défense
- Le secteur de l'énergie nucléaire civile

Tout investissement devra répondre aux exigences de ces politiques et faire l'objet d'une appréciation de non contre-indication. Les fiches d'analyse de la Direction Gestion des Risques Groupe prennent en compte les critères sectoriels. Un suivi sectoriel et de concentration est opéré pour s'assurer régulièrement de ces respects.

Concentration unitaire banque

Cet indicateur national est décliné par tous les groupes de Crédit Mutuel au niveau régional. Il est présenté trimestriellement par la Direction Gestion des Risques Groupe. Il indique le nombre de dépassements de limite relatifs aux expositions du Groupe CMNE aux banques OCDE.

L'ensemble des opérations effectuées par la Direction des Activités Financières dans le cadre de sa gestion pour compte propre, ou confiées au Groupe La Française dans le cadre d'une gestion dédiée, est effectué dans le cadre défini par le Comité financier et fait l'objet d'un reporting mensuel à ce dernier qui comprend quatre des sept membres du Comité de Direction.

Trimestriellement, l'analyse des indicateurs de risques financiers portés par la Caisse Fédérale fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2020, l'allocation de fonds propres aux activités de marché est restée identique, à 400 millions d'euros, pour le « banking book » et également identique, à 50 millions d'euros pour le « trading book » (Bien qu'une enveloppe "trading book" existe, elle n'a pas été utilisée en 2020, et son montant a été ramené à 5 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021).

L'activité pour compte propre se scinde en deux parties :

- d'une part un portefeuille comprenant les titres liquides (titres HQLA ou éligibles BCE) ;
- d'autre part, les investissements moyen ou long terme dans des titres non SPPI comprenant les titres structurés, OPCVM et les fonds communs de placement ou les placements des excédents de liquidité à court terme ou non éligible à la réserve de liquidité ;

Ces investissements moyen et long terme se trouvent à la fois dans la Caisse Fédérale et chez Beobank. Ils sont encadrés par un cadre strict.

Informations quantitatives

Classes d'actifs	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
dont : Non-PME	0 à < 0,15	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	0,15 à < 0,25	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	0,25 à < 0,50	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	0,50 à < 0,75	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	0,75 à < 2,50	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	2,50 à < 10,00	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	10,00 à < 100,00	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	100,00 (défaut)	0	0	0	0	0	0	0
dont : Non-PME	Sous-total	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0 à < 0,15	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,15 à < 0,25	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,25 à < 0,50	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,50 à < 0,75	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0,75 à < 2,50	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	2,50 à < 10,00	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	10,00 à < 100,00	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0	0	0	0
Actions	100,00 (défaut)	0	0	0	0	0	0	0
Actions	Sous-total	0	0	0	0	0	0	0
Total	Total	296	0	15	45	3	112	0

TABLEAU CCR6 : EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT

		Protections achetées	Protections vendues
Montants notionnels			
1	Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	0	0
2	Contrats dérivés sur défaut indicels	0	0
3	Contrats d'échange sur rendement total	0	0
4	Options de crédit	0	0
5	Autres dérivés de crédit	0	0
6	Total des montants notionnels	0	0
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	0	0
8	Juste valeur négative (passif)	0	0

TABLEAU CCR8 : EXPOSITIONS SUR DES CCP

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur exposée au risque post- ARC	RWA
Expositions aux QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré	132	0
(ii) Dérivés cotés	0	0
(iii) SFT	0	0
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée	46	0
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	46	0
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée		
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

7. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

TABLEAU CR3 : VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS A PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

En millions d'euros au 31.12.2021	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable ¹	Expositions garanties par des sûretés ²	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	29 181	199	199	0	0
Total titres de créance	548	0	0	0	0
Expositions totales	29 729	199	199	0	0
Dont en défaut	422	16	16	0	0

¹ Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées. Le montant des expositions

² Comprend les garanties liées aux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) hors période de moratoires.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

TABLEAU CR4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ARC

En millions d'euros		Expositions avant prise en compte des CCF et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des CCF et des techniques ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
Classes d'actifs							
1	Administrations centrales et banques centrales	1 584	0	1 778	0	73	0,04
2	Administrations régionales ou locales	154	0	154	0	2	0,01
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)		2 808	1	2 808	0	0	0,00
3	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0,00
4	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0,00
5	Etablissement (banques)	149	0	152	0	30	0,20
6	Entreprises	201	11	198	5	163	0,80
7	Clientèle de détail	2 406	1 145	2 406	573	2 164	0,73
8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 117	145	4 117	72	1 879	0,45
9	Expositions en défaut	257	7	257	6	297	1,13
10	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	19	0	19	0	23	1,21
11	Obligations sécurisées (Covered bond)	24	0	24	0	5	0,20
12	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0,00
13	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	81	0	81	0	776	9,62
14	Expositions sur actions	4	0	4	0	4	1,00
15	Autres actifs	494	0	494	0	472	0,95
16	Total	12 298	1 309	12 492	657	5 886	0,45

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

TABLEAU CR7 : APPROCHE NI – EFFET SUR LES RWEA DES DERIVES DE CREDIT UTILISES COMME TECHNIQUES D'ARC

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour Crédit Mutuel Nord Europe.

TABLEAU CR7A : APPROCHE NI – INFORMATIONS A PUBLIER SUR LE DEGRE D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

En millions d'euros	Total des expositions	Technique d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction de substitution)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des suretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres suretés éligibles (%)	dont Partie des expositions couverte par des suretés immobilières (%)	dont Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	dont Partie des expositions couverte par d'autres suretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	dont Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	dont Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	dont Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
Administrations centrales et banques centrales	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0
Etablissement (banques)	2 735	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	96	96
Entreprises	1 718	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	857	857
dont Entreprises - Financements spécialisés	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0
Dont Entreprises - PME	1 082	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,8%	488	488	
Dont Entreprises autres	636	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,4%	370	369	
Clientèle de détail	11 463	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	1 542	1 542	
dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - PME	733	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	155	155	
dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - non-PME	6 165	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	611	611	
Dont Clientèle de détail - Revolving	669	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	82	82	
Dont Clientèle de détail - PME	1 934	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,4%	386	386	
Dont Clientèle de détail - Autres non- PME	1 963	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	309	309	
Exposition IRBA	15 916	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,2%	2 495	2 495	
Administrations centrales et banques centrales	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	
Etablissement (banques)	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	
Entreprises	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	
dont Entreprises - Financements spécialisés	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	
Dont Entreprises - PME	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	
Dont Entreprises autres	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	
Exposition IRBF	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	

TABLEAU CCR5 : COMPOSITION DES SURETES POUR LES EXPOSITIONS AU RCC

	Collateral type	Collateral used in derivative transactions				Collateral used in SFTs			
		Fair value of collateral received		Fair value of posted collateral		Fair value of collateral received		Fair value of posted collateral	
		Segregated	Unsegregated	Segregated	Unsegregated	Segregated	Unsegregated	Segregated	Unsegregated
1	Cash – domestic currency	40	0	0	55	0	0	0	0
2	Cash – other currencies	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Domestic sovereign debt	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Other sovereign debt	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Government agency debt	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Corporate bonds	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Equity securities	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Other collateral	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Total	40	0	0	55	0	0	0	0

8. RISQUE SUR LES ACTIVITES DE MARCHÉ

Informations qualitatives sur le risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de variation négative sur le compte de résultat ou les capitaux propres qui résulte d'une évolution défavorable des paramètres de marché tels les taux d'intérêt, les marchés actions, les taux de change et différents spreads crédits. Cela concerne l'ensemble des opérations du trading et du banking book.

TABLEAU 1 : DETAIL DES PORTEFEUILLES

<i>En millions d'euros</i>	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres OCI	Titres au coût amorti	TOTAL
TITRES DE DETTES HORS EFFETS PUBLICS				
1) FRANCE				
• France - Investissement	41		4	45
• France - Portefeuille de liquidité		0		0
2) BELGIQUE				
• Belgique - Liquidité		200		200
3) TOUTE ZONE				
• IFRS 10 tout pôle				-
• Autres Obligations				-
• OPC – Actions banking book hors monétaire	307			307
• OPC Monétaire				-
TITRES DE DETTES HORS EFFETS PUBLICS	348	200	4	552
EFFETS PUBLICS				
• France - Effets publics		168		168
• Belgique - Effets publics		142		142
TOTAL EFFETS PUBLICS	-	310	-	310
TOTAL TITRES DE DETTES	348	510	4	862

Trading Book

Le Trading Book est le portefeuille d'actifs qui ont pour vocation à faire l'objet de négociation à court ou moyen terme. Ce portefeuille est fortement exposé au risque de marché, étant sujet aux différentes fluctuations de marché.

TABLEAU MR1 : RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD

Le CMNE ne possède aucun actif en "trading book". Toutefois, des processus d'octroi, des limites et des mesures de surveillance sont mis en œuvre.

Banking Book

L'ensemble des titres détenus par le Groupe CMNE sont traités en banking Book. En effet, le Groupe CMNE a une gestion de ses actifs financiers à moyen/long terme.

Les cessions de titres avant la maturité sont une exception et sont liées à des événements sur la qualité de crédit de la contrepartie.

Au-delà des limites réglementaires et statutaires, le Groupe CMNE a mis en place une politique d'intervention sur les marchés financiers plus restrictive qui permet de garantir une bonne répartition des encours par contrepartie et par catégorie d'encours.

Le CMNE dispose de trois portefeuilles afin de piloter au mieux le risque de marché de liquidité :

Portefeuille de liquidité et d'exploitation

L'exigence accrue en matière de liquidité à court et moyen terme a conduit à un pilotage serré du portefeuille de liquidité avec la mise en place d'indicateurs d'alerte hebdomadaires qui sont en cohérence avec les indicateurs trimestriels d'appétence et de gestion des risques.

Une supervision stricte des investissements est donc nécessaire afin de limiter tout risque de franchissement de seuils et limites.

Ce portefeuille de titres liquides hors effets publics s'élève à 168 millions d'euros pour la Caisse Fédérale du CMNE et 342 millions d'euros pour Beobank.

Depuis le 4ème trimestre 2020, la Caisse Fédérale du CMNE ne dispose plus de pool 3G à la Banque de France. Le CMNE participe au TLTRO par le biais de la BFCM et non plus en direct.

Portefeuille d'arbitrage

Ce portefeuille ne présente plus d'encours à la clôture 2021

Portefeuille d'investissement

Ce portefeuille ne présente plus d'encours à la clôture 2021

Actions

Cette exposition est uniquement constituée des différentes composantes actions des titres OPCVM de ce portefeuille représentant les investissements pour compte propre de la Caisse Fédérale et de Beobank. Ces expositions sont principalement présentes au sein de fonds de private equity et des fonds alternatifs.

Autres investissements

Les autres investissements pour compte propre du CMNE, réalisés sur des supports collectifs principalement en Private Equity, immobiliers et FCT Mono-tranche représentent un total de 310 millions d'euros en valeur de marché pour la Caisse Fédérale, et 10 millions d'euros, portés par diverses entités du Groupe La Française.

Opérations d'amorçage

Le Groupe CMNE accompagne le lancement de nouveaux fonds et stratégies initiées au sein du Groupe La Française. Ces supports encadrés par une politique propre et suivis au sein de l'appétence, sont répartis au sein de la Caisse Fédérale et du Groupe La Française.

Le Groupe La Française a une exposition de 29 M€ par contre BEOBANK et la Caisse Fédérale n'ont pas d'exposition en opération d'amorçage à la clôture.

9. RISQUE OPERATIONNEL

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2021 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part, de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 20142 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1er janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1er juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne à compter du 1er avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

² Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyberrisques.

TABLEAU OR1 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET RWA

Activité bancaires	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	RWA
En M€	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de	266	274	264	32	404
<u>en approche standard (TSA):</u>	266	274	264	0	0
<u>en approche standard de remplacement</u>	0	0	0	0	0
Activités bancaires en approche par mesure	525	532	509	59	744

10. RISQUE DE LIQUIDITE

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à faire face à ses passifs exigibles ou de transformer certains actifs devenus illiquides en actifs liquides. Le risque de liquidité du Groupe CMNE est suivi en Comité ALM et en Comité de trésorerie (2 comités opérationnels émanant du Comité financier). Le Comité ALM définit la politique de liquidité à moyen et long terme et se réunit tous les trimestres, alors que le Comité de trésorerie se réunit chaque mois et a une vision de la liquidité à plus court terme.

Le Comité ALM et le Comité de trésorerie sont en charge de :

- mesurer le profil de risque de liquidité du Groupe CMNE, de la CFCMNE et de BEOBANK ;
- suivre le respect des différents ratios de liquidité et de taux ;
- suivre le respect des limites définies dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe CMNE concernant les taux et la liquidité ;
- proposer des stratégies d'émissions de passifs et de couvertures de ces émissions.

L'objectif du Groupe CMNE est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires.

Le CMNE mesure son risque de liquidité à court terme au moyen du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Level Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

À fin décembre 2021, le LCR consolidé du Groupe CMNE s'établit à 344% pour un minimum réglementaire à 100 %.

Sur un horizon à moyen terme, le ratio de ressources stables ou NSFR (Net Stable Funding Ratio) s'établit au 31 décembre 2021 à 131 %, attestant d'un encours de ressources stables suffisant.

Sur le long terme enfin, le CMNE mesure son risque de liquidité en appliquant les dispositions nationales du Groupe Crédit Mutuel, visant à encadrer la transformation de liquidité. Le principe général consiste à écouler l'ensemble des actifs et des passifs selon les conventions utilisées également dans le cadre de la mesure du risque de taux, ainsi qu'à mesurer un ratio de couverture des emplois par des ressources de durée équivalente à différentes échéances. Cette mesure est réalisée sur base statique et le ratio doit être supérieur ou égal à 90 % sur un horizon allant de 3 mois à 5 ans. Mesuré et présenté chaque trimestre, il s'inscrit de façon récurrente au-dessus de 100 %. Cette analyse est complétée par une mesure de la liquidité dans différents scénarii combinant fermeture des marchés de refinancement et fuite des dépôts clientèle définissant l'horizon de survie.

La mesure de l'horizon de survie repose sur des scénarii de stress de liquidité combinant des facteurs systémiques (fermeture des marchés) et idiosyncratiques (hypothèses de fuite des dépôts Retail et Corporate significative). Dans un tel contexte, le Groupe considère que l'hypothèse d'accroissement des encours de crédit résultant du renouvellement des tombées et de tirages complémentaires sur le hors-bilan constitue une hypothèse prudente. Il est calculé trimestriellement sur base des projections ALM.

Le CMNE s'est fixé une limite d'appétence de 100 jours sur le scénario le plus stressé de l'horizon de survie, ainsi qu'un pilotage de la liquidité au quotidien, complété d'indicateurs hebdomadaires.

Au 31 décembre 2021, l'horizon de survie du CMNE est supérieur à 1 an. Pour information le CMNE considère qu'une dégradation de la note du GCM d'au moins 3 crans, n'aurait pas d'impact significatif sur sa liquidité. En effet, les montants de transfert négociés entre la CFCMNE et ses contreparties dans les contrats d'appel de marge ne dépendent pas de la notation, ce sont des montants fixés par le contrat. Concernant les refinancements effectués sur le marché, lever le même volume d'émission nécessiterait un coût de refinancement supplémentaire mais resterait néanmoins possible.

En matière de refinancement, la Caisse Fédérale du CMNE dispose de deux programmes agréés par la Banque de France ou l'AMF pour émettre des titres négociables à court terme (NEU CP – 2,5 milliards d'euros) et des titres négociables à moyen terme (750 millions d'euros). Le programme d'émissions obligataires n'a pas été renouvelé en 2021.

Depuis l'exercice 2020, la Caisse Fédérale du CMNE participe au TLTRO III pour 540 millions d'euros par l'intermédiaire de la BFCM. Le collatéral est donc désormais apporté à la BFCM.

TABLEAU LIQ1 : INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (LCR)

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 December 2021)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 254	2 313	2 445	2 498
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	19 018	19 408	19 579	19 262	1 206	1 231	1 245	1 234
3	Dépôts stables	14 606	14 931	15 022	14 633	730	747	751	732
4	Dépôts moins stables	4 312	4 381	4 465	4 541	476	484	494	503
5	Financement de gros non garanti	1 249	1 298	1 343	1 378	660	675	694	718
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	198	194	190	186	47	46	46	45
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	909	974	1 024	1 083	470	499	520	564
8	Créances non garanties	143	130	129	110	143	130	129	110
9	Financement de gros garanti					0	0	0	0
10	Exigences supplémentaires	2 917	2 994	3 034	3 038	270	268	266	264
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	78	74	74	74	78	74	74	74
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	2 839	2 920	2 960	2 964	192	194	192	190
14	Autres obligations de financement contractuel	6	6	6	6	6	6	6	6
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	1	0	0	0	0
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					2 142	2 179	2 210	2 222
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	621	630	644	790	408	415	429	570
19	Autres entrées de trésorerie	299	293	278	240	278	271	256	218
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	920	923	921	1 030	686	686	685	788
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	920	923	921	1 030	686	686	685	788
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					2 254	2 313	2 445	2 498
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					1 456	1 493	1 525	1 434
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					155,17%	154,97%	160,51%	184,20%

Le LCR du Groupe CMNE s'élève à 184 % en moyenne mensuelle sur l'année 2021, ce qui représente un excédent de liquidité de près de 1 064 millions d'euros par rapport aux exigences réglementaires en pleine application. Le ratio est piloté au-delà de 110 %. Les actifs liquides après application des décotes réglementaires (valeur pondérée) s'élèvent à 2,5 milliards d'euros en moyenne mensuelle en 2021.

Dans le cadre de la constitution et du maintien du buffer de liquidité du Groupe, le Comité financier a validé les principes d'investissement suivants :

- respect des limites établies par la Direction Gestion des Risques Groupe ;
- détention maximale de 5 % de la souche pour les émissions publiques ;
- montant maximum de 71 millions d'euros, représentant moins de 5 % du buffer de liquidité total à constituer (1 429 millions d'euros).

TABLEAU LIQ2 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an et plus	
Eléments du financement stable disponible					
Eléments et instruments de fonds propres	3 213	0	0	592	3 805
<i>Fonds propres</i>	3 213	0	0	592	3 805
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		17 946	0	0	16 827
<i>Dépôts stables</i>		13 508	0	0	12 833
<i>Dépôts moins stables</i>		4 437	0	0	3 994
Financement de gros		2 476	7	2 042	2 715
<i>Dépôts opérationnels</i>		189	0	0	87
<i>Autres financements de gros</i>		2 287	7	2 042	2 802
Engagements interdépendants		2 694	0	0	0
Autres engagements :	1	444	70	4	39
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	1				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>		444	70	4	39
Financement stable disponible total					23 386
Eléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 336
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		45	46	685	659
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants :	3 172	1 120	18 328	17 585	17 585
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financier garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%</i>		0	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financier garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 682	10	575	749
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		1 136	727	6 284	13 424
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		22	80	16	5 466
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performant, dont :</i>		354	356	9 358	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		289	268	7 477	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		0	27	2 111	2 093
Actifs interdépendants		2 694	0	0	0
Autres actifs :					
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats de dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>			75		64
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>			4		4
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>			16		1
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 119	1	513	645
Eléments de hors bilan		2 966	0	0	157
Financement stable requis total					17 799
Ratio de financement stable net (%)					131,4%

11. TITRISATION

Section de présentation des informations qualitatives sur les expositions de titrisation, conformément à l'article 449 du règlement CRR.

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe peut intervenir sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque Centrale Européenne.

Quel que soit le cadre d'activité, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe n'est pas originateur et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. En cas d'encours, la mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Le Groupe CMNE n'a aucune opération de titrisation à son actif, au 31 décembre 2021.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

12. RISQUE DE TAUX DU BANKING BOOK (IRRBB)

IRRBBA : Informations qualitatives sur le risque de taux

Définition du risque de taux d'intérêt à des fins de contrôle et de mesure du risque

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

L'analyse du risque de taux au niveau du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur les indicateurs décrits ci-après, actualisés chaque trimestre. Cette analyse couvre les deux types d'approche de la mesure du risque de taux.

En premier lieu, la sensibilité de marge mesure l'incidence des modifications de taux d'intérêt sur les marges futures (de 1 à 5 ans dans le reporting national du groupe Crédit Mutuel). La sensibilité est appréhendée à partir de la différence entre les prévisions de marges futures de l'établissement, d'une part dans le cadre du scénario économique sur lequel repose son activité (scénario central) et d'autre part dans des scénarios de choc et de tensions. La modélisation des marges futures est réalisée dans une approche dynamique fondée sur les prévisions

commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend par ailleurs en compte une approche à bilan constant.

En second lieu, une indication de l'évolution de la valeur instantanée de l'établissement dans un horizon long terme peut être appréhendée par la mesure de la sensibilité de Valeur Actuelle Nette de la banque aux 6 scénarios de taux EBA.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. Cette approche s'avère toutefois très théorique pour un établissement mutualiste.

Stratégies globales de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt

Niveau national

Les groupes régionaux sont responsables de la gestion de leurs risques et des décisions de couverture. Conformément aux textes réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014), la direction des risques de la Confédération Nationale assure une mesure consolidée et homogène de ce risque, en coordonnant les approches méthodologiques et en mesurant régulièrement le risque global du groupe.

Niveau régional

Les entités du groupe ont adopté des systèmes de limites cohérents avec le dispositif national. Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Périodicité du calcul des mesures du risque de taux d'intérêt de la banque et mesures spécifiques utilisées pour évaluer la sensibilité au risque de taux d'intérêt

En complément de la mesure de la sensibilité de marge et de la mesure de la sensibilité de la VAN, l'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, à fréquence d'actualisation trimestrielle :

- suivi des impasses statiques à taux fixes et taux réglementés;
- suivi du risque de base présentant les impasses statiques par famille d'index de marché court terme sur les principales devises utilisées par le groupe (EUR, USD, CHF), en capital fin de période et selon une vision « taux » (les positions en attente de révision de taux ne sont pas retenues).
- mesure de l'impact de l'évolution des taux livrets.

Scénarios de choc de taux d'intérêt et des scénarios de stress utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et du revenu net d'intérêts

La sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux est encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure sur un pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées pour les prévisions de résultats (ICAAP). Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

- Chocs de taux normalisés :
 - Scénario de référence S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp ;
 - Scénario de référence S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor ;
 - Scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
 - Scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.
- Scénarios de stress :
 - Scénario S5 : Dépentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
 - Scénario S6 : Scénario adverse de l'ICAAP, mis à jour à minima annuellement.

Les scénarios retenus pour la mesure de l'exposition au risque de taux du groupe Crédit Mutuel sont conformes aux recommandations de l'EBA (EBA/GL/2018/02) :

- Les scénarios 1 et 2, utilisés dans le cadre du suivi des limites nationales, sont mesurés à bilan constant et avec intégration de la production nouvelle.
- Les scénarios 5 et 6 sont revus régulièrement en fonction des évolutions du scénario central.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. La valeur actuelle nette d'un actif (ou passif) est obtenue à partir de l'actualisation au taux de marché de tous les flux que ce dernier génère. La valeur actuelle nette de la banque est la différence entre les valeurs actualisées des emplois et des ressources.

Conformément aux orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation de l'EBA du 19.7.2018 l'article 114 demande que les banques calculent trimestriellement l'incidence des chocs de taux d'intérêt sur leur valeur économique des fonds propres en appliquant les 6 scénarios définis :

- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le haut ;
- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le bas ;
- Pentification courbe (Δ - taux courts, Δ + taux longs) ;
- Aplatissement courbe (Δ + taux courts, Δ - taux longs) ;
- Hausse des taux courts ;
- Baisse des taux courts.

Description de la couverture du risque de taux d'intérêt, traitement comptable associé

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux. La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne.

Les remboursements anticipés (RA) des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- Remboursements anticipés des crédits habitat ;
- Remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- Remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- Remboursements anticipés des crédits relais ;
- Remboursements anticipés des crédits à la consommation ;
- Remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- Remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- Ressources clientèles non échéancées :
 - Comptes courants créditeurs particuliers ;
 - Comptes courants créditeurs professionnels et entreprises ;
 - Livrets A/ bleu et LDDS ;
 - CEL ;
 - Autres livrets hors CEL ;
 - PEP Liberté ;
- Comptes courants débiteurs :
 - Comptes courants particuliers débiteurs ;
 - Comptes courants professionnels débiteurs ;
- Crédits renouvelables ;
- Plan Epargne Logement ;
- Crédits douteux et impayés ;
- Contentieux ;
- Autres postes du bilan.

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise pas d'autres hypothèses que celles définies ci-dessus pour contrôler le tableau IRRBB1.

Toute autre information pertinente concernant les mesures du risque de taux d'intérêt divulguées dans le modèle EU IRRBB1

Concernant le modèle EU IRRBB1 pour le calcul de la sensibilité de MNI, les résultats présentés correspondent à ceux :

- Reposant sur les scénarios à +/- 200 bps (avec prise en compte du floor dans le scénario -200 bps) pour les scénarii de déplacement parallèle vers le haut et de déplacement parallèle vers le bas ;
- À un an ; et
- Exprimé en montant (K€).

TABLEAU IRRBB1 : INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX

<i>En millions d'euros</i>	Var. EVE		Var. NII	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Déplacement parallèle vers le haut				
Parallel up (+200 bps)	0,08	0,15	0,04	0,04
Déplacement parallèle vers le bas				
Parallel down (-200 bps)	- 0,13	- 0,09	0,01	- 0,00
Pentification de la courbe				
Steepener	0,07	0,09		
Aplatissement de la courbe				
Flattener	- 0,14	- 0,15		
Hausse des taux courts				
Short rate up	- 0,05	- 0,05		
Baisse des taux courts				
Short rate down	- 0,05	- 0,04		

13. 4.18 ACTIFS NON GREVES

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Section de publication de la quantité d'actifs non grevés et de leurs principales caractéristiques et informations sur l'importance des charges portant sur les actifs (article 443 du règlement CRR, guidelines EBA/GL/2014/03).

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le Groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la Banque Centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé » un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, des chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux Banques Centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la Banque Centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2021, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le Groupe CMNE se déclinent comme suit :

TABLEAU AE1 : ACTIFS GREVES ET NON GREVES EN VALEUR COMPTABLE ET JUSTE VALEUR PAR CATEGORIE D'ACTIFS

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en millions d'euros</i>	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement déclarant	1 663	11			27 608	785		
030 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	438	0	438	0
040 Titres de créances	5	5	5	5	1 264	785	1 264	785
050 Dont obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
060 Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
070 Dont émis par des administrations publiques	5	5	5	5	626	508	626	508
080 Dont émis par des entreprises financières	0	0	0	0	478	263	478	263
090 Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0	139	0	139	0
120 Autres actifs	1 658	0			25 907	0		

TABLEAU AE2 : COLLATERAUX REÇUS PAR L'ETABLISSEMENT PAR CATEGORIE DE PRODUIT

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en millions d'euros</i>	010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	85	0	0	0
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
160 Titres de créances	0	0	0	0
170 Dont obligations sécurisées	0	0	0	0
180 Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0
190 Dont émis par des administrations publiques	0	0	0	0
200 Dont émis par des entreprises financières	0	0	0	0
210 Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 Autres sûretés reçues	85	0	0	0
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			0	
250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	1 751	11		

TABLEAU AE3 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVES/COLLATERAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	1 332	1 740

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

Informations sur l'importance des charges portant sur les actifs

Au 31 décembre 2021, les sources de grèvement des actifs portent principalement sur les opérations TLTRO auprès de la BFCM et sur les emprunts auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH). Ces opérations sont toutes garanties par des créances à l'habitat.

14. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE REMUNERATION

Cette partie répond aux exigences réglementaires liées à l'article 450 « Politique de rémunération » du règlement (UE) 575/2013. Elle complète les informations portées aux chapitres 2.3 et 2.4 de la partie gouvernance.

14.1. COMITOLOGIE

Le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe a mis en place au sein de sa gouvernance, différents comités spécialisés dont :

- Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour objet de donner un avis au Conseil d'administration sur les candidatures à la fonction d'administrateur. Il doit également évaluer l'équilibre et la diversité des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil. Il doit fixer des objectifs en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. Il évalue au moins une fois par an la composition et l'efficacité du Conseil au regard de ses missions. Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs. Il est composé du Président du Conseil d'administration (qui ne peut pas être le Président du Comité des nominations) ainsi que de 3 administrateurs. En 2021, il s'est réuni le 25 janvier.

- Le Comité des rémunérations

Composé d'un Président, qui n'est pas le Président du Conseil d'administration, et de trois administrateurs fédéraux, le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an pour conseiller le Conseil d'administration dans la fixation de la rémunération globale des mandataires sociaux de la Caisse Fédérale. Il prend également connaissance de la rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux et fixe les principes de la rémunération des mandataires sociaux des principales sociétés du Groupe. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur. En 2021, il s'est réuni les 15 mars et 29 novembre.

14.2. CARACTERISTIQUES DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Les caractéristiques de la politique de rémunération sont :

- Pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Compte tenu de la nature mutualiste de la Caisse Fédérale et des textes qui la régissent, cette dernière ne peut pas verser à ses salariés, mandataires sociaux ou non, de rémunération autrement qu'en numéraire à l'exception des avantages en nature non significatifs.

Seuls les mandataires sociaux, dirigeants effectifs, disposent d'une rémunération variable individuelle.

Le système de rémunération des salariés de la Caisse Fédérale, entité mère et principal employeur du Groupe, dont l'encadrement supérieur et les membres du Comité de Direction est composé d'un salaire de base et d'un variable collectif (système d'intéressement – participation).

Pour l'essentiel des collaborateurs, à l'exception des primes exceptionnelles susceptibles d'être attribuées lors de l'examen annuel de la situation salariale (montant compris entre 3 et 5 % du salaire annuel brut), il ne comporte pas d'élément variable individuel (type « bonus »).

La rémunération des dirigeants effectifs et mandataires sociaux se compose en France d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable ainsi que d'indemnités au titre des différents mandats sociaux exercés en Belgique.

- Pour les filiales du Groupe

La rémunération des mandataires sociaux des filiales du Groupe obéit aux principes suivants :

- Une rémunération fixe qui tient compte de l'importance économique de la filiale dans le Groupe et des conditions de marché pour un emploi comparable dans une entreprise de taille similaire.
- Une rémunération variable qui reflète la rentabilité de l'entreprise et sa capacité à créer de la valeur sur le long terme.
- Une éventuelle participation au capital de l'entreprise, quelle que soit la forme retenue pour matérialiser cette participation, qu'elle soit acquise à titre gratuit ou onéreux : qui ne puisse remettre en cause le contrôle du Groupe sur l'entreprise en question, qui ne soit définitivement accordée par l'entreprise qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans ou plus et qui ne conduise à une libre disposition qu'au terme d'un délai supplémentaire de deux ans ou plus, qui ne comporte aucun caractère d'automatisme et qui ne soit mise en œuvre que sous le contrôle du Comité de rémunération de l'entreprise, dans le respect des contraintes légales sur les augmentations de capital.

14.3. AVIS DE CONFORMITE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU GROUPE CMNE

Le 15 mars 2021, le Comité des risques fédéral a procédé à un examen formel des incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations, afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec le profil de risque et l'appétence au risque des établissements concernés. Cette évaluation annuelle s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations de la BCE sur la Politique de rémunération au périmètre du Groupe CMNE.

La Direction de la Conformité Groupe a émis un avis favorable au Comité des rémunérations et a informé le Comité des risques en ce sens. Plus particulièrement, la Direction de la Conformité a examiné la politique et les pratiques de rémunération du Groupe CMNE, au regard des exigences réglementaires et du cadre d'appétence aux risques :

- recensement de la population régulée en application du règlement (UE) n° 604/2014 et de l'article L. 511-71 du code monétaire et financier;
- mécanismes de rémunération et incitations retenus en application des articles L.511-76 à L.511-85 du code monétaire et financier.

Le Groupe CMNE dispose d'une Politique de rémunération actualisée annuellement après avis du Comité de rémunération et validée par le Conseil d'administration de la CFCMNE. Expression de la gouvernance du Groupe, cette Politique traduit le respect de la réglementation applicable en matière de rémunération, dont principalement les articles L511-71 à L511-88 du Code monétaire et financier actualisés des dernières transpositions (cf. Directive CRD V).

L'exercice de mise à jour du recensement des populations régulées mené en ce début d'année 2022 sur base 31 décembre 2021 tient compte des recommandations de la BCE portant sur l'application plus stricte des critères quantitatifs et qualitatifs d'identification (cf. Règlement délégué UE 604/2014). La Population régulée du Groupe CMNE s'établit ainsi au 31 décembre 2021 à 119 personnes, validée par la Conformité.

Les mécanismes de rémunérations retenus par le Groupe CMNE et les entités qui le composent respectent les règles en matière d'incitations, de calcul, de plafonnement, de composition et de modalités de versement des rémunérations variables. Conformément à l'article L.511-77, les mécanismes de versement de la rémunération variable tiennent compte de la performance et des risques des entités du Groupe CMNE.

Le Comité des risques s'est prononcé favorablement sur la conformité des incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations dans le respect du cadre d'appétence aux risques.

TABLEAU REM1: SYNTHESE DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE

		Direction				
		a	b	c	d	
En euros		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée	
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	1	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)	15	2	5	97
	2	Rémunération fixe totale (3, 4a, 5, 5x, 7)	186 151 €	1 011 999 €	1 165 333 €	12 439 151 €
	3	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	186 151 €	984 268 €	1 127 854 €	12 011 481 €
	4a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	5	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	5x	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	7	Dont : autres formes de rémunération	0 €	27 731 €	37 479 €	427 670 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	9	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)	0	2	5	80
	10	Rémunération variable totale (11, 13a, 13b, 14x, 15)	0 €	425 462 €	214 000 €	3 601 293 €
	11	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	0 €	425 462 €	214 000 €	3 601 293 €
	12	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	0 €	98 494 €	0 €	0 €
	13a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	14a	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	13b	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	14b	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	14x	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	14y	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
15	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €	
16	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	17	Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 10)	186 151 €	1 437 461 €	1 379 333 €	16 040 444 €

TABLEAU REM2: PAIEMENTS SPECIAUX PENDANT L'EXERCICE

Aucun paiement spécial au cours de l'exercice 2020 n'a été effectué au sein du Groupe CMNE.

TABLEAU REM3: REMUNERATION DIFFEREE

	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en année N	
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : de venant acquises au cours/au terme de l'exercice	Dont : de venant acquises au cours/au terme des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
<i>Euros</i>								
Organe de direction - Fonction de surveillance	186 412 €	89 100 €	97 313 €	0 €	0 €	0 €	200 614 €	133 745 €
Espèces	186 412 €	89 100 €	97 313 €	0 €	0 €	0 €	200 614 €	133 745 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de direction - Fonction de gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la population identifiée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	186 412 €	89 100 €	97 313 €	0 €	0 €	0 €	200 614 €	133 745 €

TABLEAU REM3: HAUTE REMUNERATION

Au cours de l'exercice 2020, le CMNE n'a versé aucune rémunération supérieure à 1 million d'euros.

TABLEAU REM4: INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS DU PERSONNEL IDENTIFIE

	c			d						g		i	
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Domaines d'activité						Fonctions transversales	Autres		
				Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant						
1 Nombre total de membres de la population identifiée				119									
2 Parmi lesquels membres de l'organe de direction	17	5	22										
3 Parmi lesquels membres de la direction générale				0	1	4	2		4				
4 Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				0	11	17	35		23				
5 Rémunération totale de la population identifiée	1 623 612 €	1 379 333 €	3 002 945 €	0 €	1 870 258 €	4 979 000 €	3 726 647 €		5 466 749 €		0 €		
6 Parmi laquelle rémunération variable	425 462 €	214 000 €	639 462 €	0 €	352 500 €	1 388 500 €	36 522 €		1 323 771 €		0 €		
7 Parmi laquelle rémunération fixe	1 198 150 €	1 165 333 €	2 363 483 €	0 €	1 517 758 €	3 582 900 €	3 190 125 €		4 142 978 €		0 €		